

To: ONeill
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: Matières résiduelles.
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

Merci Michael!

Robert

>
>Ceci pourrait peut-être t'intéressé >

>
>M. >

>
>-----Message d'origine----- De: Baudrand, Julien Date: 29 novembre, 2000
11:15 À: *DGEEC - DEE Objet: Atelier sur les matières résiduelles

>
>Bonjour à tous, >

>
>Page Intranet d'aujourd'hui: Le Service de la gestion des matières résiduelles
organise une séance d'information sur le contenu du projet de Règlement sur
l'élimination des matières résiduelles
<<http://www.menv.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/consultation/index.htm
TARGET="_blank">http://www.menv.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/consultation/index.htm
>. Cette séance d'information aura lieu le 5 décembre prochain à compter de 9
heures à l'amphithéâtre de l'édifice Marie-Guyart et comprend une présentation
d'une durée d'environ 2 heures et demie suivie d'une période de questions.
Rappelons que ce projet de Règlement a fait récemment l'objet d'une prépublication
dans la Gazette officielle du Québec et d'une annonce du ministre
<<<http://www.menv.gouv.qc.ca/communiqués/2000/c001025a.htm>
TARGET="_blank"><http://www.menv.gouv.qc.ca/communiqués/2000/c001025a.htm>> Paul
Bégin.

>
>Julien Baudrand Chargé de projet Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique Ministère de l'Environnement
- Gouvernement du Québec 675. boul. René-Lévesque Est, Édifice Marie-Guyart, 6e
étage Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : (418) 521-3933 poste 4614 Télécopie :
(418) 844-8222 Courriel : julien.baudrand@menv.gouv.qc.ca

>

ᑕᑎᑏᑦ ᑭᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 23 novembre 2000

Monsieur Clément Vallières
Enquêteur
Ministère de l'Environnement
180, boul. Rideau, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

OBJET : Transmission de copie de documents touchant la récupération de produits dangereux sur un site d'exploration minière au Nunavik en juillet 2000.

Monsieur,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de documents touchant la récupération de produits dangereux sur un site d'exploration minière au Nunavik en juillet 2000, et vous en remercie.

Soyez assuré que votre correspondance sera transmise au Comité, afin que les membres en prennent connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 17 novembre 2000

Madame Hélène Leblond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



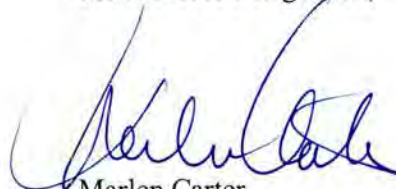
Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint le guide sur la déclaration de services préparé par le Secrétariat à la modernisation de la gestion publique.

Ce document s'adresse à tous les ministères et organismes assujettis par la Loi sur l'administration publique, aux organismes qui pourraient être assujettis par décision du ministre selon les modalités prévues à la Loi et enfin aux organismes non assujettis mais qui souhaiteraient s'en inspirer pour améliorer leur offre de services aux citoyens.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice générale
des Services à la gestion,



Marlen Carter

MC/LMB/mjd

p.j.



Modernisation de la gestion publique

GUIDE SUR LA
DÉCLARATION
DE SERVICES
AUX CITOYENS



Québec 

Modernisation de la gestion publique

GUIDE SUR LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS



Ce guide a été rédigé avec la collaboration de monsieur Jean Belle-Isle du ministère de la Justice, de mesdames Marthe Bouchard et Hélène Vincent du ministère de l'Industrie et du Commerce et de messieurs Claude Rivard du Bureau du Protecteur du citoyen et René Poulin du ministère du Revenu.

Mesdames Marcelle Maheux et Chantale Tremblay et messieurs Denis Dion et Jean-Luc Henry du Secrétariat à la modernisation de la gestion publique, ainsi que la Direction des communications du Secrétariat du Conseil du trésor, ont contribué à la réalisation de ce guide.

Il a également fait l'objet de consultations auprès du Comité d'implantation de la modernisation, du Réseau des répondants ministériels à l'implantation de la *Loi sur l'administration publique* et du Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour information et commentaires, veuillez joindre :

Pierre A. Bélanger
Secrétariat à la modernisation de la gestion publique
Téléphone : (418) 528-6197
Télécopieur : (418) 528-0527
Courriel : pierre.a.belanger@sct.gouv.qc.ca

Note

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est utilisée dans le but d'alléger la présentation du texte et d'en faciliter la compréhension.

Octobre 2000

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	4
Introduction	5
1. Les obligations énoncées dans la <i>Loi sur l'administration publique</i>	6
2. Les objectifs d'une déclaration	7
3. Une démarche de préparation et de suivi d'une déclaration de services aux citoyens	8
4. Le contenu de la déclaration	10
5. Les normes de service	11
6. La consultation des citoyens	13
6.1 <i>Qui consulter</i>	13
6.2 <i>Pourquoi consulter</i>	13
6.3 <i>Relever les défis de la consultation</i>	13
6.4 <i>S'assurer du succès de la consultation</i>	14
6.5 <i>Comment consulter</i>	14
7. La consultation du personnel	15
7.1 <i>Pourquoi consulter</i>	15
7.2 <i>Sur quoi consulter</i>	15
7.3 <i>Comment consulter</i>	15
8. La formation et la responsabilisation du personnel	16
9. La publication de la déclaration de services aux citoyens	16
10. La mise en œuvre, le contrôle et la mesure	17
11. Le plan d'amélioration de la qualité des services	18
12. La reddition de comptes	18

ANNEXE

Liste des organismes de l'administration gouvernementale visés par la <i>Loi sur l'administration publique</i>	19
---	----

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE	20
A. <i>Guides pour la préparation d'une déclaration de services aux citoyens</i>	20
B. <i>Évaluation de déclarations</i>	21
C. <i>Consultation</i>	21
D. <i>Prestation de services</i>	22
E. <i>Gestion des plaintes</i>	24
F. <i>Pratiques éprouvées</i>	24

PRÉSENTATION

Ce guide est destiné à aider le personnel des ministères et organismes du gouvernement du Québec à se conformer aux obligations liées à la déclaration de services aux citoyens et prévues à la section II du chapitre II, « Responsabilités générales », de la *Loi sur l'administration publique*.

Pour ce faire, il fait appel à certaines notions et décrit certaines pratiques qui illustrent différentes façons de répondre aux obligations de la Loi.

Il importe de mentionner que ce guide ne donne pas de recette et ne prétend pas imposer de solutions. Il se limite à présenter et à illustrer des façons de faire tirées de l'expérience de différentes administrations gouvernementales.

Il appartient à chacune des composantes de l'administration gouvernementale québécoise de déterminer la façon de procéder qui répond à ses finalités et à sa mission, à la nature de ses produits et services et au profil et aux attentes des citoyens avec lesquels elle transige. Le fait qu'une pratique soit très répandue, par exemple, n'implique nullement qu'elle soit la plus adéquate dans un contexte particulier.

Ce guide présente une démarche de préparation et de suivi d'une déclaration. Il indique divers sujets dont peut traiter une déclaration, la nature et les principales caractéristiques des normes de service ainsi que les processus de consultation des citoyens et du personnel. Chacune des étapes de la démarche fait l'objet d'une section du guide.

En annexe, se trouvent :

- la liste des organismes de l'administration gouvernementale qui, dans la mesure où ils offrent des services directs aux citoyens (la population et les entreprises), doivent rendre publique une déclaration, et
- une bibliographie thématique.

INTRODUCTION

La notion de qualité des services aux citoyens n'est pas nouvelle dans l'administration gouvernementale. Elle a toujours été une préoccupation du personnel concerné par la prestation des services.

La définition d'objectifs de qualité et la vérification des attentes des citoyens sont présentes à des degrés divers dans les organisations du secteur public. Cependant, très peu de ces dernières se sont engagées publiquement à poursuivre de tels objectifs.

La *Loi sur l'administration publique* rend désormais obligatoire la publication d'une déclaration de services aux citoyens, le terme «citoyen» désignant ici autant la population que les entreprises. Cette obligation concerne tous les ministères et tous les organismes assujettis aux responsabilités générales définies au chapitre II de la *Loi sur l'administration publique* et qui rendent des services directement aux citoyens¹. Ainsi, s'ils fournissent directement des services aux citoyens, les ministères et les organismes budgétaires de l'Administration gouvernementale doivent rendre publique une déclaration de services aux citoyens. C'est le cas aussi de tout autre organisme de l'Administration gouvernementale s'il est désigné à cette fin par le ministre dont il relève et dans la mesure où celui-ci le détermine. L'article 4 de la *Loi sur l'administration publique* prévoit que quelques autres entités pourraient également avoir à produire une déclaration dans la mesure prévue par une loi.

La déclaration de services aux citoyens constitue un moyen privilégié, dans le cadre de la Loi, pour améliorer les services et placer les citoyens au cœur des préoccupations de l'administration gouvernementale. Un ministère ou un organisme pourrait décider de rendre publique une déclaration comportant des engagements généraux et des volets spécifiques à chaque type de service, ou plus d'une déclaration afin de mieux tenir compte de la diversité des services qu'il offre.

En tout temps, la qualité des services implique un choix sur la nature exacte des services à rendre en fonction des ressources disponibles et du meilleur intérêt des citoyens qui, par obligation ou par choix, seront susceptibles d'y recourir. D'où l'importance, pour chacune des organisations gouvernementales, de consulter les citoyens à titre d'usagers des services.

La nature des services et le volume des ressources nécessaires à leur production et à leur distribution pourront, au besoin, faire l'objet d'une révision plus complète. Ceci pourra impliquer des décisions ministérielles ou gouvernementales ou des ajustements mieux éclairés aux façons de faire.

Une démarche du type de celle qui est suggérée à l'égard de la satisfaction des citoyens dans la déclaration de services aux citoyens pourrait s'appliquer, en l'adaptant, à des unités administratives qui rendent des services à des clientèles internes.

1. La liste des organismes figure en annexe.

LES OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La section II, « Déclaration de services aux citoyens », du chapitre II, « Responsabilités générales », de la *Loi sur l'administration publique* énonce les obligations suivantes :

6. *Un ministère ou un organisme qui fournit directement des services aux citoyens rend publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services.*

La déclaration porte notamment sur la diligence avec laquelle les services devraient être rendus et fournit une information claire sur leur nature et leur accessibilité.

Les services aux citoyens comprennent, pour l'application de la présente loi, les services offerts à la population et aux entreprises.

7. *Un ministère ou un organisme qui fournit directement des services aux citoyens doit :*

1° s'assurer de connaître les attentes des citoyens ;

2° simplifier le plus possible les règles et les procédures qui régissent la prestation de services ;

3° développer chez ses employés le souci de dispenser des services de qualité et les associer à l'atteinte des résultats fixés par le ministère ou l'organisme.

Le ministère ou l'organisme qui l'estime approprié sensibilise les usagers sur le coût des services qu'ils utilisent.

La déclaration de services aux citoyens fournit une information claire sur la nature des services offerts ainsi que sur leur mode de prestation (accessibilité et autres) et fait état des objectifs de l'organisation quant au niveau et à la qualité de ces services, notamment en ce qui a trait à la diligence avec laquelle ces derniers devraient être rendus.

La nature des services est généralement déterminée par les lois, les règlements ou les normes de programmes arrêtés par l'Assemblée nationale ou par le gouvernement. Aux fins de la déclaration, la nature des services sera naturellement formulée en termes simples et clairs, facilement compréhensibles par les citoyens concernés.

Il y a plusieurs aspects à prendre en compte pour établir le niveau et la qualité d'un service. Parmi ceux-ci, la Loi mentionne explicitement la diligence. D'autres aspects peuvent être considérés : l'accessibilité, la fiabilité, la simplicité, la qualité de l'information donnée, la courtoisie du personnel, l'attention accordée au client, la satisfaction des besoins exprimés, les situations réglées, la prise en compte d'éléments recevables, l'adaptation à des situations particulières, etc.

Les engagements de qualité prennent la forme de normes dont on peut mesurer le respect et l'appréciation et qui ont un sens pour les usagers du service. Ces normes sont aussi appelées objectifs ou standards de qualité dans certaines administrations gouvernementales.

LES OBJECTIFS D'UNE DÉCLARATION

Le premier but d'une déclaration de services aux citoyens est de prendre des engagements quant au niveau et à la qualité des services, et ainsi d'améliorer les services publics et de promouvoir la qualité. Pour ce faire, la déclaration fait connaître aux citoyens la nature des services que leur rend l'organisation, les moyens d'entrer en contact avec elle, à quoi ils peuvent s'attendre comme services et les façons d'obtenir des solutions aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer lors de la prestation de ces services. Une déclaration aide également les citoyens à connaître et à faire valoir leurs droits.

L'obligation de rendre publique une déclaration de services aux citoyens, en rendant clair ce à quoi les fonctionnaires s'engagent, a pour effet d'augmenter le niveau de responsabilité de ces derniers envers les citoyens. Elle vise aussi à ce que les activités de production et de distribution des services aux citoyens puissent être connues et évaluées de façon rigoureuse en fonction de leur efficacité et de leur finalité.

Une déclaration sert donc à :

- formuler les engagements de l'administration envers les citoyens et les en informer dans un souci de transparence;
- s'assurer d'une adéquation aussi grande que possible entre les besoins et les attentes des citoyens, d'une part, et les services rendus, d'autre part, à un niveau raisonnable ou acceptable et dans la mesure de la disponibilité des ressources;
- permettre aux citoyens ainsi qu'au personnel d'apprécier la performance et la qualité de ces services et d'exercer un certain contrôle sur leur évolution;
- développer et entretenir un lien de confiance avec les citoyens;
- permettre une mesure de l'évolution de l'atteinte de la norme de qualité des services;
- rendre compte de la prestation de services devant la population et ses représentants élus;
- élaborer le contenu d'un plan d'amélioration des services;
- comparer son organisation à d'autres.

UNE DÉMARCHE DE PRÉPARATION ET DE SUIVI D'UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

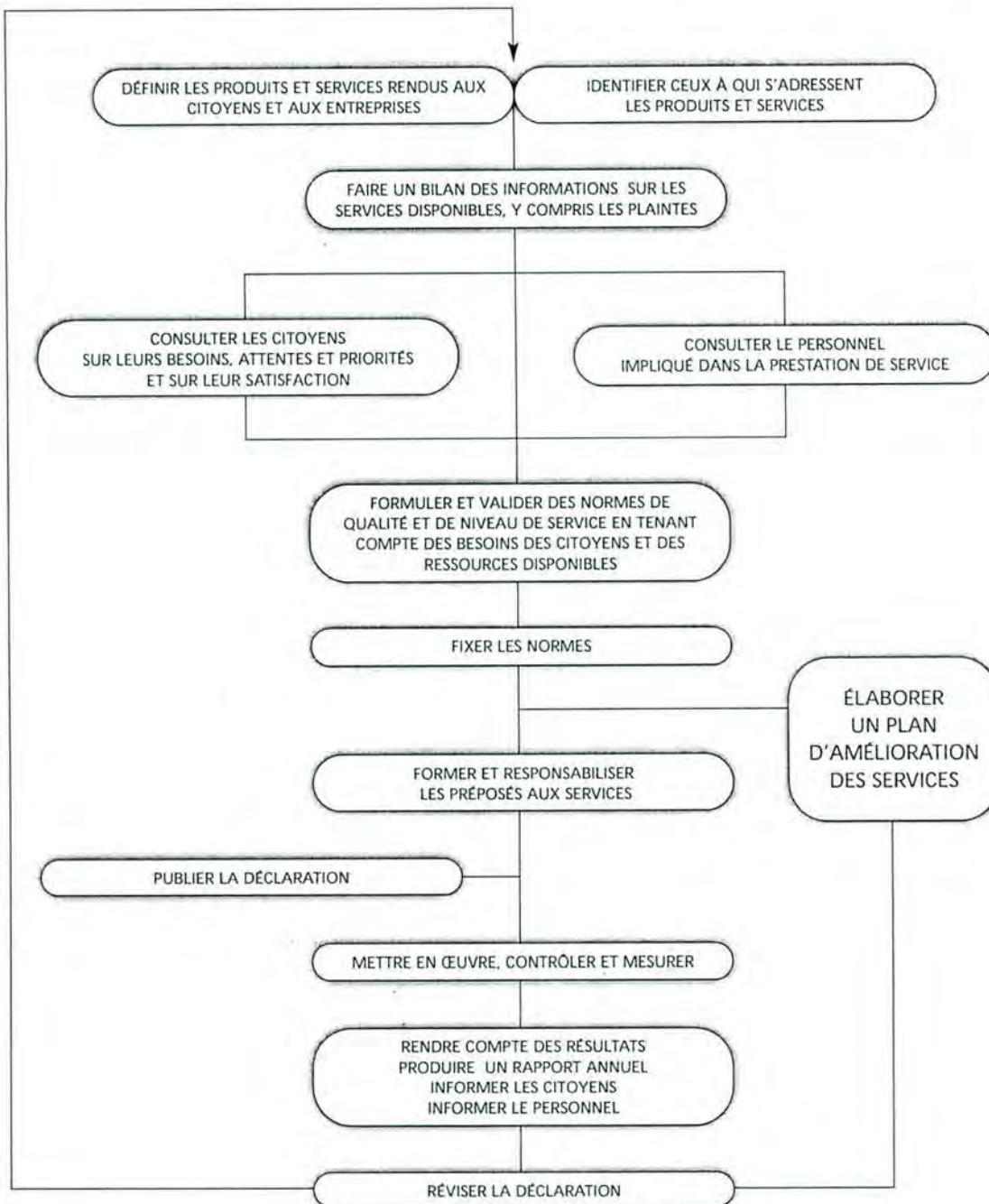
Quelle que soit la démarche retenue, une constante demeure : les services sont conçus du point de vue des citoyens plutôt que du seul point de vue d'une administration gouvernementale particulière.

La démarche qui suit est présentée à titre d'illustration. Elle s'inspire des pratiques développées dans les différentes administrations gouvernementales qui font des déclarations semblables.

Cette démarche ne fait pas référence aux situations où des services complémentaires ou connexes sont donnés par une autre

organisation gouvernementale ni aux cas où la prestation de services est partagée avec une ou d'autres organisations. Dans ces cas, la responsabilité ministérielle demeure. Une concertation sera nécessaire pour que les normes de service conservent toute leur portée. Cela peut être le cas, par exemple, des demandes de renseignements pour lesquelles Communication-Québec est également un intervenant important lorsqu'il est question de justesse et de qualité.

Il va sans dire que la déclaration doit être reliée à la planification stratégique.



Essentiellement, une déclaration de services aux citoyens comprend :

- une brève description de la nature des services fournis et de la façon d'y avoir accès;
- un énoncé des normes ou standards de services auxquels un usager peut s'attendre.

La gestion des plaintes fait partie intégrante de la prestation de services et fait normalement partie des engagements pris par l'administration. Une déclaration comprend donc, habituellement, une description de la démarche suggérée à l'usager en cas de problème ou d'insatisfaction relativement au service reçu.

Enfin, il est suggéré que la déclaration :

- informe les citoyens qu'il y aura un suivi de l'atteinte des normes de service et que les résultats en seront rendus publics;

- indique clairement comment les citoyens peuvent contacter l'organisation pour obtenir des renseignements additionnels;
- comporte une date de publication et une mention des modalités de sa révision;
- précise la réceptivité aux commentaires et la volonté de s'améliorer.

Lorsqu'un ministère ou un organisme offre plusieurs types de produits et de services qui justifient des normes différentes, la déclaration peut comprendre des volets pour chacun des groupes de produits et de services. Il pourrait aussi être décidé de produire plus d'une déclaration. Dans une telle situation, les modalités d'évaluation et de suivi, tout comme les modalités d'évaluation des besoins et de la satisfaction des clientèles, pourraient différer selon le type de service.

Les normes de niveau et de qualité de prestation de services sont au cœur de la déclaration. Ces normes exposent clairement ce à quoi peuvent s'attendre les usagers en ce qui a trait aux services offerts par le ministère ou l'organisme.

Elles peuvent prendre plusieurs formes correspondant aux particularités des services offerts. Elles sont aussi fonction de la capacité de l'administration de les respecter.

Le choix des modalités de prestation de services doit tenir compte également de la capacité de certaines catégories de citoyens à transiger avec l'administration.

Voici des exemples pour illustrer des aspects du service pouvant faire l'objet de normes. Ces exemples suggèrent également différents types de formulation possibles.

ACCÈS

- Accessibilité (où et à quels moments);
- Modalité d'accès / Facilité d'accès (comptoir, guichet, téléphone, courrier traditionnel ou électronique, etc.).

ACCUEIL ET COMPORTEMENT DU PERSONNEL

- Courtoisie;
- Compétence / Fiabilité de l'information / Informations exactes et complètes et qui répondent bien à la situation ou au problème soulevé;
- Clarté;
- Ouverture / Écoute / Empathie;
- Respect;
- Soutien;
- Empressement.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE SERVICE

- Rapidité / Ponctualité / Délai de réponse;
- Équité / Uniformité;
- Clarté des formulaires / Simplicité / Nombre;
- Adaptabilité / Prise en compte des situations particulières;
- Qualité de l'information / Exactitude / Fiabilité;
- Mécanisme de traitement des plaintes;
- Justification de la décision / Explications claires;
- Protection des renseignements personnels / Confidentialité;
- Suivi du dossier / Porteur unique d'une demande / Facilité de communication téléphonique avec le responsable du dossier.

Des normes claires tiennent compte des aspects du service qui sont importants pour les usagers. Il est donc nécessaire de bien connaître les attentes réelles des citoyens à l'égard du service et de consulter ces derniers.

Les normes doivent être énoncées en termes simples et clairs, facilement compréhensibles par la grande majorité des usagers.

Pour que les normes reflètent le point de vue du citoyen et visent l'ensemble des usagers d'un service, il y a lieu d'éviter l'utilisation de cibles exprimées sous forme de pourcentage («répondre en moins de 15 jours dans 80% des cas»). Le citoyen pourrait alors se demander s'il fait partie des 20% de malchanceux. Il pourrait aussi se demander pourquoi une organisation tolère 20% de mauvais services.

Il est important de distinguer nettement les cas où la norme correspond à un droit du demandeur de services de ceux où elle correspond simplement à un objectif administratif. De plus, il y a lieu d'informer les usagers de ce qu'ils peuvent faire lorsque les normes ne sont pas respectées.

Les normes doivent être stimulantes et représenter un certain défi à relever pour l'organisation tout en étant réalistes au regard de la situation actuelle ou par rapport à des organisations comparables. On devrait se questionner sur une norme qui serait atteinte dans moins de 80% des cas, par exemple.

Les normes doivent être mesurables et faire l'objet d'un suivi périodique si l'on veut corriger le tir en cas d'écart entre les résultats et les objectifs. L'expérience démontre qu'un suivi systématique et assez fréquent (semaine, mois, trimestre, etc.) contribue de manière significative à améliorer la situation. Comme le ministère ou l'organisme aura à rendre compte du respect des normes contenues dans sa déclaration de services aux citoyens,

l'organisation doit prévoir les moyens d'établir sa performance au regard des normes (indicateurs de performance, plaintes, etc.). Il peut être souhaitable d'obtenir un avis indépendant, par exemple du groupe de vérification interne, sur la validité d'un projet de mesure de la performance. Un tel avis contribue à rendre les normes crédibles et à s'assurer que les façons de mesurer sont adéquates.

Un comité consultatif ou conseil en matière de qualité de service, formé d'usagers et d'organismes similaires, peut également contribuer à la crédibilité de l'opération, à l'amélioration de la qualité et à la satisfaction des besoins.

Une déclaration n'est pas meilleure si elle contient un grand nombre de normes. Il peut être préférable, principalement dans une première déclaration publique, de limiter le nombre d'engagements et de ne retenir que ceux qui sont les plus significatifs pour les usagers.

La consultation est une activité fréquente dans l'administration gouvernementale québécoise. Le savoir-faire développé au fil des ans sera utile pour réaliser la préparation de la déclaration de services aux citoyens.

Comme certains ministères et organismes partagent les mêmes clientèles, ils peuvent trouver intérêt à se regrouper pour mener certains aspects de la consultation. Cela évitera de poser la même question à plusieurs reprises aux mêmes usagers et illustrera la volonté gouvernementale d'implanter une approche qui tient compte du point de vue des citoyens.

6.1 QUI CONSULTER

La consultation peut viser :

- les usagers actuels ou passés d'un service ;
- les usagers potentiels et les citoyens qui ne se perçoivent pas comme des usagers directs ;
- la population en général.

Les usagers directs ont généralement un point de vue plus réaliste de la qualité des services que ceux qui ne les utilisent pas ou souhaitent ne jamais avoir à les utiliser. Le point de vue des usagers directs sur l'accessibilité du service est cependant insuffisant, car il ne permet pas de savoir pourquoi un service ne réussit pas à rejoindre certains types d'usagers visés.

6.2 POURQUOI CONSULTER

Il y a une raison fondamentale pour consulter les citoyens : les services existent pour eux et, en tant que contribuables, ils les paient. De plus, il y a des raisons fonctionnelles pour les consulter :

- pour connaître leurs besoins et leurs attentes et s'ajuster à l'évolution de ceux-ci ;

- pour connaître leur appréciation des services reçus et la priorité qu'ils accordent aux différents aspects du service ;
- pour chercher à combler l'écart entre leurs attentes et les services offerts et choisir les mécanismes d'amélioration des services qui conviennent le mieux ;
- pour renseigner le personnel de première ligne, les gestionnaires et les dirigeants politiques sur l'efficacité et l'efficience des programmes ;
- pour réduire les coûts reliés à l'insatisfaction ;
- pour éclairer les choix d'allocation des ressources conformément aux priorités en matière de services ;
- pour sensibiliser les citoyens aux problèmes auxquels l'administration fait face et pour qu'ils prennent intérêt à l'amélioration des services.

En somme, on consulte pour assurer une amélioration constante de la qualité des services.

6.3 RELEVER LES DÉFIS DE LA CONSULTATION

Tenir des consultations comporte de nombreux défis :

- équilibrer les points de vue divergents des citoyens ;
- faire face à l'accroissement des attentes ;
- consulter un groupe vraiment représentatif ;
- connaître le point de vue des citoyens ;
- impliquer les citoyens dès le départ, en ce qui concerne les nouveaux services ;
- s'assurer d'une lecture des véritables besoins des clientèles et non de ceux qu'on croit avoir décodés.

Une consultation suppose la définition préalable d'objectifs clairs, ce qui impose des choix préalables sur les personnes consultées, sur les motifs de la consultation et sur la façon dont elle sera faite.

6.4 S'ASSURER DU SUCCÈS DE LA CONSULTATION

Une consultation réussie tient compte de l'expérience d'autres intervenants et de l'avis des experts, mais son objet doit coller aux réalités de l'organisation.

On utilise généralement plus d'une méthode de consultation et on tient compte des particularités des personnes visées (membres des communautés culturelles, personnes handicapées, etc.).

Pour bien montrer le sérieux de la consultation, les résultats peuvent être rendus publics. Ceci permet d'obtenir des réactions des citoyens et dénote une volonté réelle de tenir compte des points de vue qu'ils expriment. De même, on peut indiquer publiquement comment on a pris en compte les résultats de la consultation.

6.5 COMMENT CONSULTER

Plusieurs méthodes permettent d'obtenir de l'information sur les perceptions, les besoins et les attentes des citoyens. Ces méthodes peuvent être regroupées en deux approches différentes: les méthodes de recherche qualitative et les méthodes de recherche quantitative.

La recherche qualitative vise à explorer et à comprendre les attitudes, comportements ou opinions de personnes ou de groupes de personnes concernant une situation, un produit ou un service. Ce type de méthode permet d'aller en profondeur pour mieux comprendre les implications que sous-tend une question donnée.

La recherche quantitative utilise des outils qui produisent des résultats ayant une valeur statistique et qui peuvent être projetés sur l'ensemble d'une population. Signalons que les résultats d'une recherche qualitative ne peuvent faire l'objet d'une telle projection.

Voici quelques exemples de méthodes:

- cartes-réponses;
- entrevues face à face ou au téléphone;
- groupes de discussion;
- groupes nominaux;
- comités consultatifs;
- audiences publiques;
- activités de participation;
- approche « forum ouvert » (« Open Space Technology »);
- analyse des plaintes;
- rétroaction provenant du personnel.

La consultation peut servir autant à tester un changement que l'on se propose d'apporter qu'à mesurer un degré de satisfaction. Le choix de la ou des méthodes dépend des buts recherchés. Il est donc fonction du type d'information que l'on recherche et des participants visés (bénéficiaires directs ou usagers de services, citoyens, etc.). On utilise généralement une combinaison d'outils de mesure pour avoir plus d'une source de données et compenser les limites de chacun de ces outils.

Il peut être utile de reprendre certaines questions ou certains thèmes afin de constater dans le temps l'évolution des attentes ou des perceptions et de mesurer le niveau d'amélioration obtenu.

Il existe une corrélation entre la satisfaction des employés et la satisfaction des clientèles qu'ils servent. Si les employés n'ont pas les outils nécessaires pour s'acquitter de leur tâche ou ne sont pas heureux au travail, la qualité du service s'en ressentira.

7.1 POURQUOI CONSULTER

Les employés en contact direct avec les citoyens sont en mesure de contribuer de façon significative, par leur expérience concrète et par leurs connaissances, à améliorer la qualité des services. C'est pourquoi il est essentiel qu'ils soient partie prenante au choix des normes.

Certaines conditions sont nécessaires pour que les employés s'impliquent. Il faut :

- les sensibiliser à l'importance de leur rôle;
- leur faire confiance;
- les écouter et tenir compte de leur point de vue;
- définir clairement leurs responsabilités par rapport aux résultats;
- les sensibiliser à l'importance du «citoyen-client» dans une société démocratique (c'est-à-dire les droits découlant de son statut et les devoirs à son égard) et les sensibiliser à la qualité des services publics dans une société ouverte sur le monde et soumise à la concurrence;
- les responsabiliser;
- leur demander de rendre des comptes;
- valoriser les suggestions d'amélioration.

En connaissant mieux les orientations et les priorités de l'organisation, les employés seront à même d'apprécier davantage la contribution de l'équipe dont ils font partie.

7.2 SUR QUOI CONSULTER

L'information recueillie auprès des employés peut porter non seulement sur l'énoncé de la vision et de la mission du ministère ou de l'organisme, mais égale-

ment sur leur contribution à l'atteinte des objectifs. La consultation pourrait porter sur :

- les modalités d'application des programmes;
- les processus de livraison des produits et services;
- les réactions des clientèles.

7.3 COMMENT CONSULTER

Plusieurs moyens peuvent être utilisés pour favoriser la participation des employés et connaître leur point de vue sur l'amélioration des services. En voici quelques-uns :

- les discussions en groupes ou les groupes de travail;
- les comités d'organisation du travail;
- l'évaluation de leurs besoins;
- la boîte aux lettres électronique (anonyme);
- la mise en place d'outils de mesure du rendement qui ont un caractère positif afin de déterminer ce qui va et ce qui ne va pas;
- les ateliers sur les pratiques exemplaires;
- la valorisation et la reconnaissance des idées novatrices.

La participation des employés suppose aussi la mise en place de mécanismes de communication et de rétroaction, par exemple :

- un tableau de suivi de la progression des différents indicateurs à fréquence relativement courte et facile à consulter;
- des rencontres régulières avec les employés pour les informer de la progression des différents indicateurs et pour recueillir leurs propositions afin de corriger le tir;
- des bulletins imprimés ou électroniques;
- des séances d'information;
- une mise en valeur des améliorations.

8

LA FORMATION ET LA RESPONSABILISATION DU PERSONNEL

L'orientation vers une organisation résolument axée sur les services aux citoyens peut nécessiter un changement de mentalité et même, dans certains cas, un changement de culture organisationnelle. Pour que ce changement se produise, il faut que le personnel y croie et qu'il comprenne toute l'importance accordée au citoyen dans les priorités de gestion. Il faut également aider le personnel à développer les attitudes, à acquérir les compétences et habiletés et à maîtriser les techniques qui lui permettront d'améliorer de manière significative la qualité des services offerts aux usagers.

Donner des services de qualité en fonction des besoins et attentes des citoyens exige un personnel respectueux de la clientèle, conscient de son importance, au courant des attentes des clients et soucieux de les satisfaire au maximum. La seule connaissance des produits et des services est insuffisante.

Les organisations qui visent ces objectifs associent leur personnel à la définition des moyens pour les atteindre, les renseignent constamment sur l'atteinte des résultats, leur assurent l'appui et la formation nécessaires et les mettent à contribution pour trouver des façons d'améliorer la qualité des services rendus.

Le personnel des points de service doit pouvoir prendre les décisions qui touchent les usagers, dans la mesure prévue par les règles et les programmes, et être encouragé à innover, voire à prendre certains risques. Il faut lui offrir la formation et les ressources dont il a besoin pour prendre ses décisions et veiller à ce qu'il ait à sa disposition les outils qui lui permettront d'offrir un service de qualité. Enfin, tout en ayant l'obligation de rendre compte de ses décisions et des gestes qu'il pose, il se verra reconnaître le droit à l'erreur.

9

LA PUBLICATION DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La *Loi sur l'administration publique* prévoit que la déclaration de services aux citoyens est un document public, bien que son dépôt à l'Assemblée nationale ne soit pas requis. Il est important que les usagers d'un service soient au courant des éléments pertinents de la déclaration. Son contenu devra donc être rendu accessible à ceux-ci au moment où ils en auront besoin.

Parmi les moyens qui peuvent être utilisés pour faire connaître la déclaration de services aux citoyens, signalons :

- le lancement;
- l'utilisation des médias (entrevues, articles, communiqués, etc.);
- l'inclusion d'une copie de la déclaration lors de communications écrites avec les citoyens;
- l'installation d'affiches et la distribution de dépliants dans les points de service;
- la transmission de la déclaration au Protecteur du citoyen;
- la transmission de la déclaration à Communication-Québec;
- la transmission de la déclaration à certains groupes d'intérêt;
- la diffusion d'exemplaires de la déclaration dans les bureaux d'autres organisations qui sont en contact avec les citoyens;
- la diffusion de la déclaration sur le site Web du ministère ou de l'organisme;
- l'information donnée à tous les employés et l'assurance qu'ils renseignent les citoyens lorsqu'ils transigent avec eux, par téléphone ou en personne.

10 LA MISE EN ŒUVRE, LE CONTRÔLE ET LA MESURE

La mesure de la satisfaction des clients constitue un élément essentiel de la culture organisationnelle axée sur la qualité du service. La mesure et le suivi de la satisfaction des clients ne sont pas des fins, mais plutôt des moyens d'améliorer le service au public.

Les gestionnaires des services ont besoin de données à jour, pertinentes et fiables pour juger dans quelle mesure leur organisation respecte les normes établies dans la déclaration de services aux citoyens. C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner les techniques de suivi actuelles, tant internes qu'externes (groupes de discussion, etc.), y compris l'évaluation de programmes, pour déterminer lesquelles permettent le mieux de recueillir l'information sur la satisfaction de la clientèle et des idées sur les façons d'améliorer le service.

Pour pouvoir mesurer la satisfaction des clients, il faut créer un milieu qui favorise :

- la consultation ouverte, honnête, transparente et continue des clients;
- la participation des employés (à titre de fournisseurs de services et pour leur connaissance des clients) à l'ensemble du processus;
- la participation de groupes d'intérêt représentant des regroupements d'usagers;
- l'analyse à intervalles réguliers (au minimum aux 2 ans) de la satisfaction des clients, dans le but de relever les tendances et de déterminer l'efficacité des améliorations qui ont été apportées.

Le suivi tient plus de la transparence que du contrôle. Il permet à tout moment de savoir où l'on en est et il s'effectue à tous les niveaux de l'organisation. Sa fréquence est d'autant plus courte que l'on est près de la prestation directe du service, par exemple : hebdomadaire pour le chef du service, mensuelle pour le directeur, trimestrielle pour les autorités. Le suivi vise à cerner rapidement les problèmes qui peuvent survenir et à adopter des mesures qui permettent de les corriger avant que la situation ne se détériore.

On a intérêt à attribuer la responsabilité des systèmes et du suivi des indicateurs à une personne. Celle-ci fait le lien avec les gestionnaires de premier niveau et informe les autorités tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Son rôle est donc de contribuer à l'amélioration des services.

Les indicateurs sont essentiels parce que l'on ne peut pas améliorer ce que l'on ne peut pas mesurer. Le défi est de trouver des cibles mobilisatrices pour les équipes (et non pas pour les personnes).

II LE PLAN D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES

L'amélioration de la qualité des services étant au cœur de la démarche de modernisation de la gestion publique, chaque organisation du secteur public voudra améliorer la qualité de sa prestation de services pour répondre aux attentes légitimes de sa clientèle dans les années futures. Elle réalisera ainsi des économies de ressources en rendant les bons services du premier coup et à la satisfaction de la population ou de l'entreprise. De cette manière, les gens n'auront pas à se tourner de façon répétée vers d'autres interlocuteurs. Les travaux faits pour préparer la déclaration de services aux citoyens auront certainement permis de préciser des lacunes et des pistes d'amélioration. C'est à partir de celles-ci que pourrait être élaboré un plan d'amélioration de la qualité des services. Ce plan d'amélioration des services est normalement lié au plan stratégique de l'organisation.

Plusieurs éléments peuvent contribuer à l'amélioration des services. Signalons :

LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS :

- suivis périodiques et rapprochés des résultats obtenus par rapport aux cibles.

LA RÉVISION DES PROCESSUS ET DES FAÇONS DE FAIRE :

- réingénierie ;
- révision des façons de faire ;
- rationalisation des services ;

- démarche qualité ;
- amélioration des méthodes et des outils de travail ;
- diversification des modes de prestation des services ;
- recours au potentiel des technologies de l'information et des communications.

LA FORMATION DU PERSONNEL

La qualité des services est directement liée aux compétences, aux attitudes et aux habiletés des employés. Ceux-ci doivent non seulement bien connaître le contenu des programmes, mais également accroître leurs habiletés dans leurs relations avec les clientèles.

La formation vise aussi à leur faire comprendre le rôle de leur organisation dans la fonction publique ainsi que le rôle et la place de la fonction publique dans une société démocratique, et donc l'obligation de transparence.

Notons que, lorsqu'une organisation n'est pas en mesure de fournir un service qui répond aux attentes de sa clientèle, il se peut que ces attentes soient en partie irréalistes ou en partie fondées sur des perceptions inadéquates de la réalité. Dans un tel cas, l'organisation cherchera à améliorer la situation par le truchement d'une stratégie de communication appropriée.

12 LA REDDITION DE COMPTES

Dans le contexte de la *Loi sur l'administration publique*, la déclaration de services aux citoyens devient, au même titre que le plan stratégique et le plan annuel de gestion des dépenses, un objet de reddition de comptes publique. Le rapport annuel de

gestion, déposé à l'Assemblée nationale, rend compte de l'atteinte des normes de service contenues dans la déclaration et des moyens mis en place pour assurer une amélioration continue de la qualité des services.

ANNEXE — LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE VISÉS PAR LA *LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE*²

Les organismes budgétaires, tout comme les ministères, sont assujettis aux responsabilités générales (chapitre II) de la *Loi sur l'administration publique*. Ce sont les suivants:

- Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- Comité de déontologie policière
- Commissaire à la déontologie policière
- Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux
- Commission d'accès à l'information
- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
- Commission de l'équité salariale
- Commission de la fonction publique
- Commission de protection de la langue française
- Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Commission de toponymie
- Commission des biens culturels du Québec
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Commission des transports du Québec
- Commission municipale du Québec
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
- Conseil de la famille et de l'enfance
- Conseil de la justice administrative
- Conseil de la langue française
- Conseil de la santé et du bien-être
- Conseil de la science et de la technologie
- Conseil des aînés
- Conseil des relations interculturelles
- Conseil des services essentiels
- Conseil du statut de la femme
- Conseil médical du Québec
- Conseil permanent de la jeunesse
- Conseil québécois de la recherche sociale
- Conseil supérieur de l'éducation
- Coroner
- Curateur public
- Inspecteur général des institutions financières
- Office de la langue française
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des assurances agricoles du Québec
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du cinéma
- Régie du logement
- Société de financement agricole
- Société de la faune et des parcs du Québec
- Sûreté du Québec

Certains organismes sont assujettis aux responsabilités générales de la *Loi sur l'administration publique* dans la mesure prévue par leurs lois constitutives:

- Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale
- Le Protecteur du citoyen
- Le Vérificateur général

2. Cette liste était valide le 3 octobre 2000.

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE³

A. GUIDES POUR LA PRÉPARATION D'UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Angleterre :

CABINET OFFICE. *How to Draw up a National Charter*, [En ligne], [s.d.]

www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/1998/natguide/bk31toc.htm
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *How to Improve your Services. A Guide to Quality Schemes for the Public Sector*, [En ligne], mis à jour en mai 1999

www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/1999/guidance/quality.htm
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *Standards of Service*, [En ligne], mars 2000

www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/2000/mpsgstandards.htm
(21 septembre 2000)

Australie :

COMMONWEALTH GOVERNMENT SERVICE. *Client Service Charter Principles*, [En ligne], à jour le 15 juin 2000

www.ctc.gov.au/publications/charters/index_main.htm
(2 octobre 2000)

COMPETITIVE TENDERING AND CONTRACTING GROUP. *Developing a Service Charter for Policy Functions*, [En ligne], [s.d.]

www.ctc.gov.au/publications/charters/policydevelop.htm
(20 septembre 2000)

COMPETITIVE TENDERING AND CONTRACTING GROUP. *Developing Service Charters. A Guide for Commonwealth Government Departments, Agencies and Enterprises*, [En ligne], à jour le 24 novembre 1998

www.ctc.gov.au/publications/charters/guidelines.htm
(20 septembre 2000)

COMPETITIVE TENDERING AND CONTRACTING GROUP. *Putting Service First. Principles for Developing a Service Charter*, [En ligne], mars 1997

www.ctc.gov.au/publications/charters/principles.htm
(20 septembre 2000)

COMPETITIVE TENDERING AND CONTRACTING GROUP. *Service Charters - International Developments*, [En ligne], [s.d.]

www.ctc.gov.au/publications/charters/international.htm
(21 septembre 2000)

Belgique :

LEGRAND, Jean-Jacques et Patrick STAES. *La Charte de l'usager des services publics*, Bruxelles, Éditions Labor et ministère de la Fonction publique, 1998.

Canada :

INSTITUT NATIONAL DE LA QUALITÉ ET SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.

Critères canadiens de qualité pour le secteur public, [En ligne], février 1999

www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ojepubs/Otherpubs/cqcps_f.htm
(21 septembre 2000)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.

Les normes de service : un guide pour l'initiative, [En ligne], février 1995

www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ojepubs/TB_D3/siglist_f.html
(21 septembre 2000)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.

Service de qualité à prix raisonnable aux Canadiens et aux Canadiennes : établissement de normes de service au gouvernement fédéral (Vue d'ensemble), [En ligne], décembre 1994

www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ojepubs/TB_D3/siglist_f.html
(21 septembre 2000)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.

Services de qualité - Guide VII - Normes de service, [En ligne], octobre 1995

www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ojepubs/TB_O/7QG_f.html
(21 septembre 2000)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.

Services de qualité - Guides (14 brochures), [En ligne]

www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/ojepubs/TB_O/siglist.html
(21 septembre 2000)

États-Unis :

NATIONAL PERFORMANCE REVIEW. « Putting Customers First '97: Standards for Serving the American People », [En ligne], octobre 1997

www.npr.gov/custserv/1997/chapter1.html
(21 septembre 2000)

U.S. GOVERNMENT CUSTOMER SATISFACTION INITIATIVE. *Best Practices, Courtesy - Plain Language - Telephone Service*, [En ligne]

www.customersurvey.gov/bp2.htm
(21 septembre 2000)

THE WHITE HOUSE. *Executive Order 12862: Setting Customer Service Standards*, [En ligne], 11 septembre 1993

www.npr.gov/library/direct/orders/2222.html
(21 septembre 2000)

3. Veuillez prendre note que certaines adresses Internet peuvent avoir été modifiées ou abolies après la parution de ce guide.

France:

COMMISSARIAT À LA RÉFORME DE L'ÉTAT.
Développer la qualité du service: charte qualité en engagements dans les services publics, [s.l.],
La Documentation française, 1997.

Irlande:

DEPARTMENT OF THE TAOISEACH AND GOVERNMENT
INFORMATION SERVICES. *Quality Customer Service –
Charting the Next Phase for the Civil Service*,
[En ligne], 22 juillet 1999
[www.irlgov.ie/taoiseach/press/
current/22-07-99a.htm](http://www.irlgov.ie/taoiseach/press/current/22-07-99a.htm)
(21 septembre 2000)

B. ÉVALUATION DE DÉCLARATIONS

Angleterre:

CABINET OFFICE. *The Six Service Standards for
Central Government (Performance of the main central
government departments and agencies over the
period 1 April 1999 to 31 March 2000)*,
[En ligne], [s.d.]
[www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/
2000/six_standards1.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/2000/six_standards1.htm)
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *Supplementary Guide for
GP Practices (re Charter Mark Award)*,
[En ligne], janvier 1999
[www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/
1999/mark/gp_practices.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/1999/mark/gp_practices.htm)
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *Welcome to the Charter Mark
Awards Schemes' Web Pages*,
[En ligne], [septembre 2000]
[www.cabinet-office.gov.uk/
servicefirst/1998/mark/revamp.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/1998/mark/revamp.htm)
(21 septembre 2000)

Australie:

COMMONWEALTH GOVERNMENT SERVICE.
*Service Charters – Awards for Excellence in Customer
Service*, [En ligne], à jour le 25 juillet 2000
www.ctc.gov.au/charters/index_main.htm
(21 septembre 2000)

DEPARTMENT OF FINANCE AND ADMINISTRATION.
*Service Charters in the Australian Public Service.
Serving the Australian Community*,
[En ligne], octobre 1999
www.ctc.gov.au/publications/index.htm
(21 septembre 2000)

Canada:

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.
Services de qualité: Rapport d'étape – 1996,
[En ligne], [s.d.]
www.tbs-sct.gc.ca/report/quaserv/ann96f.html
(21 septembre 2000)

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA. *Rapport du
Vérificateur général du Canada, La qualité du service
(chapitre 14)*, [En ligne], septembre 1996
[www.oag-bvg.gc.ca/domino/
rapports.nsf/html/9614cf.html](http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/9614cf.html)
(21 septembre 2000)

États-Unis:

VETTER, John. « Using the President's Quality Award
Program Criteria for Self-Assessment and Business
Results » (diaporama électronique), *Excellence in
Government '99*, [En ligne], Washington, juillet 1999
www.excelgov.com/slides.htm
(21 septembre 2000)

C. CONSULTATION

Angleterre:

CABINET OFFICE. *Code of Practice on Written
Consultation - Draft for comment by July 2000*,
[En ligne], 12 avril 2000
[www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/
2000/consult/code/content.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/2000/consult/code/content.htm)
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *Guidance on Government Research
into Public Attitudes and Opinions*, [En ligne], [s.d.]
[www.cabinet-office.gov.uk/central/2000/
guidance_on_government_research_
attitudes.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/central/2000/guidance_on_government_research_attitudes.htm)
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *How to Consult your Users
(An Introductory Guide)*, [En ligne], [s.d.]
[www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/
1999/consult/consult.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/1999/consult/consult.htm)
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *The People's Panel:
The First Year Evaluation*, [En ligne], 12 avril 2000
[www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/
2000/panel/eval/eval1.htm](http://www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/2000/panel/eval/eval1.htm)
(21 septembre 2000)

Canada:

DINSDALE, Geoff et D. Brian MARSON.
*Sondage auprès des clients et des citoyens:
dissiper les mythes et redéfinir les orientations*,
[En ligne], Centre canadien de gestion, mars 1999
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/publi_f.html
(21 septembre 2000)

ERIN RESEARCH INC. *Les citoyens d'abord* (Sommaire et Rapport détaillé), [En ligne], Centre canadien de gestion, octobre 1998
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/recent_f.html
(21 septembre 2000)

SCHMIDT, Faye et Teresa STRICKLAND. *Sondages sur la satisfaction des clients: Guide du gestionnaire*, [En ligne], Centre canadien de gestion, décembre 1998
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/recent_f.html
(21 septembre 2000)

SCHMIDT, Faye et Teresa STRICKLAND. *Sondages sur la satisfaction des clients: Outil de mesures communes*, [En ligne], Centre canadien de gestion, décembre 1998
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/publi_f.html
(21 septembre 2000)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Services de qualité - Guides I (Consultation des clients), II (Mesure de la satisfaction), VI (Sondage auprès des employés), IX (Communications) et XII (Qui est le client? - Document de travail)*, [En ligne]
www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/opepubs/TB_O/siglist.html
(21 septembre 2000)

STERNE, Peter et Sandra ZAGON. *Guide de consultation du public - Modifier les rapports entre le gouvernement et les Canadiens*, [En ligne], Centre canadien de gestion, mai 1997
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/publi_f.html
(21 septembre 2000)

États-Unis:

AMERICAN SOCIETY FOR QUALITY, ARTHUR ANDERSEN AND THE UNIVERSITY OF MICHIGAN BUSINESS SCHOOL. *American Customer Satisfaction Index - Federal Agencies Government-Wide Customer Satisfaction Report for the General Services Administration*, [En ligne], décembre 1999
www.customersurvey.gov/federal.htm
(21 septembre 2000)

UNIVERSITY OF MICHIGAN BUSINESS SCHOOL. *American Customer Satisfaction Index - Special Report: Government Satisfaction Scores*, [En ligne], 13 décembre 1999
www.bus.umich.edu/research/nqrc/government.html
(21 septembre 2000)

Divers:

CONNOR DEVELOPMENT SERVICES LTD. *Public Consultation: 2000+*, [En ligne], [s.d.]
www.islandnet.com/connor/cdsl.html
(21 septembre 2000)

NORTHWEST REGIONAL FACILITATORS. *Public Participation Resource Guide*, [En ligne], septembre 1999
www.nrf.org/cpguide/downloads/download.htm
(21 septembre 2000)

ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. *L'administration à l'écoute du public: Initiatives relatives à la qualité du service*, Paris, février 1996.

OWEN, Harrison. *L'approche Forum ouvert (traduction d'un extrait de Open Space Technology: A User's Guide)*, [En ligne], 1992
www.openspaceworld.org/stories/frenchintro.html
(21 septembre 2000)

D. PRESTATION DE SERVICES

Angleterre:

CABINET OFFICE. *Better Quality Services Handbook et Guidance for Senior Managers*, [En ligne], 6 juillet 1998
www.cabinet-office.gov.uk/eeg/1999/services.htm
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *How to Improve your Services. A Guide to Quality Schemes for the Public Sector*, [En ligne], mis à jour en mai 1999
www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/1999/guidance/quality.htm
(21 septembre 2000)

CABINET OFFICE. *How to Review Agencies and non-Departmental Public Bodies to Improve the Quality and Effectiveness of Public Services*, [En ligne], [s.d.]
www.cabinet-office.gov.uk/eeg/2000/review/contents.htm
(21 septembre 2000)

HM TREASURY. *Putting Customers in the Driving Seat: Evaluating Customer Service in Three Detr Agencies*, [En ligne], 25 janvier 2000
www.hm-treasury.gov.uk/pspp
(21 septembre 2000)

Australie :

COMPETITIVE TENDERING & CONTRACTING GROUP.
The Quality in Customer Service Package,
[En ligne], novembre 1997
www.ctc.gov.au/publications/charters/qcspack.htm
(21 septembre 2000)

Canada :

CANADA, GROUPES DE TRAVAIL DES SOUS-MINISTRES.
Document de réflexion sur les modèles de prestation de service, [En ligne], décembre 1996
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/task/index_f.html
(21 septembre 2000)

CENTRE CANADIEN DE GESTION. *Faire de la prestation de services axée sur le citoyen une réalité* (dans le cadre du Programme de perfectionnement accéléré des cadres supérieurs [PPACS]), [En ligne], printemps 1998
www.ccmd-ccg.gc.ca/programs/special/aexdp/document/index_f.html
(21 septembre 2000)

CENTRE CANADIEN DE GESTION. *Pratiques exemplaires d'un service axé sur les citoyens*, [En ligne], mars 1999
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/publi_f.html
(21 septembre 2000)

CENTRE CANADIEN DE GESTION. *Service axé sur les citoyens : Répondre aux besoins des Canadiens*, [En ligne], [s.d.]
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/publi_f.html
(21 septembre 2000)

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.
Réponse au cinquième rapport du Comité permanent des comptes publics sur la qualité des services, [En ligne], 27 avril 1998
www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/partners/RFR1-1F.html
(21 septembre 2000)

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA.
Services de qualité - Guides VIII (Analyse comparative et meilleures pratiques), X (Analyse comparative et pratiques exemplaires : mise à jour du Guide VIII) et XIII (Guide des gestionnaires pour la prestation de services de qualité), [En ligne]
www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/opepubs/TB_O/7QG_f.html
(21 septembre 2000)

WRIGHT, David et David ZUSSMAN. *Examen et analyse des changements récemment effectués dans la prestation de services gouvernementaux*, [En ligne], Groupes de travail des sous-ministres, Centre de recherche en gestion dans le secteur public, 21 mai 1996
www.ccmd-ccg.gc.ca/publica/task/index_f.html
(21 septembre 2000)

États-Unis :

AMERICAN PRODUCTIVITY & QUALITY CENTER.
Best Practices in New-Customer Service.
Benchmarking White Paper, 2000
www.apqc.org/free/whitepapers/ncs/index.htm
(21 septembre 2000)

GOODMAN, John. « Customer Service – Payoffs and Approaches » (diaporama électronique), *Excellence in Government '99*, [En ligne], Washington, juillet 1999
www.excelgov.com/slides.htm
(21 septembre 2000)

MANN, Sheri. « The ABCs of Customer Service Education » (diaporama électronique), *Excellence in Government '99*, [En ligne], Washington, juillet 1999
www.excelgov.com/slides.htm
(21 septembre 2000)

U.S. GOVERNMENT CUSTOMER SATISFACTION INITIATIVE. *Best Practices, Customer-Driven Strategy Planning – One-Stop Customer Service*, [En ligne]
www.customersurvey.gov/bp2.htm
(21 septembre 2000)

France :

DE QUATREBARBES, Bertrand. *Le projet d'observatoire territorial de qualité des services publics - Compte rendu de la réunion du 3 septembre 1999 - Document de travail n° 4, Le projet d'observatoire de la qualité des services publics - Compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 1999 et Projet d'Observatoire français de la qualité des services publics et services d'intérêt général*, [En ligne]
www.admiroutes.asso.fr/action/theme/reforme/obsqual.htm
(21 septembre 2000)

Irlande :

HUMPHREYS, Peter C. *Improving Public Service Delivery* (Committee for Public Management Research - Discussion Paper 7), [En ligne]
www.irlgov.ie/cpmr/abstracts.htm
(21 septembre 2000)

HUMPHREYS, Peter C., Sile FLEMING et Orla O'DONNELL. *Improving Public Services in Ireland: A Case Study Approach* (Committee for Public Management Research - Discussion Paper 11), [En ligne]
www.irlgov.ie/cpmr/abstracts.htm
(21 septembre 2000)

Ontario :

THE CABINET OFFICE (SECRETARY OF THE CABINET). *Building the OPS for the Future: A Learning Organization - Framework for Action 1999*, Toronto, Queen's Printer, 1999, 26 p.

THE CABINET OFFICE (SECRETARY OF THE CABINET). *Building the OPS for the Future: A Quality Service Organization - Framework for Action 1998*, Toronto, Queen's Printer, 1998, 42 p.

THE CABINET OFFICE (ONTARIO PUBLIC SERVICE RESTRUCTURING SECRETARIAT). *Transforming Public Service for the 21^e Century - An Ontario Perspective*, Toronto, Queen's Printer, avril 2000, 88 p.

E. GESTION DES PLAINTES

Angleterre :

CABINET OFFICE. *Complaints to public services*, [En ligne], [mai 2000]

www.cabinet-office.gov.uk/servicefirst/index/comp_ps.htm
(21 septembre 2000)

Australie :

COMPETITIVE TENDERING & CONTRACTING GROUP. *Government Service Charters Complaint Handling Systems and Processes*, [En ligne], [s.d.]

www.ctc.gov.au/publications/charters/complaints.htm
(21 septembre 2000)

Canada :

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Services de qualité - Guide XI -*

Gestion efficace des plaintes, [En ligne], juin 1996

www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/opepubs/TB_O/siglist.html
(21 septembre 2000)

Québec :

BORGEAT, Louis et Daniel MOCKLE. « Les plaintes des citoyens: une revendication de "qualité" des services publics », *Administration publique du Canada*, vol. 42, n° 2, p. 215-239.

F. PRATIQUES ÉPROUVÉES

Angleterre :

EMPLOYMENT SERVICE. *Jobseeker's Charter 2000*, [En ligne], [s.d.]

www.employmentservice.gov.uk/about_es/charter.htm
(21 septembre 2000)

INLAND REVENUE. *Charter for Inland Revenue taxpayers*, [En ligne], 1^{er} avril 1999

www.inlandrevenue.gov.uk/pdfs/ir.167
(21 septembre 2000)

THE LORD CHANCELLOR'S DEPARTMENT. *Model Quality of Service Charter for all Magistrates' Courts Committees in England and Wales*, [En ligne], [s.d.]

www.open.gov.uk/lcd/magist/mcc-chfr.htm
(21 septembre 2000)

NHS WALES. *Patient's Charter for Wales*, [En ligne], [s.d.]

www.hsw.wales.nhs.uk/ipd/pat_char.htm
(21 septembre 2000)

Australie :

COMPETITIVE TENDERING & CONTRACTING GROUP. *Service Charters Completed or Under Development at June 1999*, [En ligne], juin 1999

www.ctc.gov.au/publications
(21 septembre 2000)

ENVIRONMENT AUSTRALIA. *Service Charter*, [En ligne], 1^{er} juillet 1998

www.environment.gov.au/library/pubs/corporate/eacharter.html

Canada :

PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Normes de service nationales* (Secteur de la gestion des pêches), [En ligne], 1996-1997

www.dfo-mpo.gc.ca/communic/fish_man/nss/fishmanf.htm
(21 septembre 2000)

ᑲᑎᐱᑦ ᑭᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: NOVEMBER 22, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Gérard DUHAIME	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID OKPIK	(819) 492-9935

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

FROM: →

COMMENTAIRES

DEAR MR OKPIK, WELCOME TO THE KEAC!
TAKE NOTE THAT THE KEAC HOLD A MEETING
IN MONTREAL ON MONDAY, NOV. 27, AND
TUESDAY, NOV. 28. TO BE PRESENT, YOU SHOULD
LEAVE QUAQTAQ FRIDAY, NOV. 24, TO
REACH MONTREAL THE SAME DAY. PLEASE
CALL ME FOR ARRANGEMENTS. THANK YOU.

R. Comtois
00-09-21
SECRETARY

\\valenvi\dusdi02\bases\ceek.fax.doc

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253
FAX.: (418) 646-0266



ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᓂᑦ ᐃᓂᐱᑦ ᓂᐱᓂᑦ ᑲᑎᐱᓂᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 20 NOVEMBRE 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 7 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/> Gérard DUHAIME	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
<input type="checkbox"/> Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/> Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/> Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/> Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/> Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/> Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour.

Voici les versions anglaise et
française de la réponse du CCEK
à un examen de la version préliminaire
du projet de règlement sur les mat. rés.
R.C.

\\valenvi\dlusdi02\bases\ceek.fax.doc

00-09-21

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253
FAX : (418) 646-0266



Québec, le 27 juin 2000

Monsieur Jean Maurice Latulippe
Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'environnement du Québec
675, boul. René-Lévesque est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec)

Objet : Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles

Monsieur,

Nous tenons d'abord à rappeler que le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) n'a obtenu suffisamment de copies de la Direction des politiques du secteur municipal, pour participer à cette consultation, que le 10 mai 2000, et avec pour échéance de fournir des commentaires avant le 31 mai 2000. En conséquence, cette situation a été soumise à la Sous-ministre, Madame Diane Jean, présente au cours de la 84^e réunion du Comité. Suite à des échanges avec Monsieur Michel Ouellet et Monsieur Louis Germain, le 13 juin 2000, cette échéance a été reportée au 31 juin 2000.

En dépit de ce report d'échéance, les commentaires du CCEK ne sauraient être considérés définitifs, la période consentie ne permettant pas de procéder aux consultations souhaitées auprès de la population et de ses représentants. Cependant, suite à des discussions avec des employés de l'Administration régionale Kativik (ARK), notamment Messieurs Michael Barrett et Yves Héroux, il est possible d'émettre certains commentaires, même d'identifier certains impacts, basés sur l'examen du Projet en titre, selon la version datant du 8 février 2000.

1. Des données difficiles à obtenir — Le détail de l'aménagement des dépôts existants au Nunavik ont été confiés à des firmes de consultants. Les documents contenant les plans ne sont pas réunis, disponibles. Il pourrait y avoir des difficultés à le faire compte tenu des années et des nombreux chantiers en cours à cette époque. Il faudrait faire des relevés systématiques pour obtenir les données nécessaires à l'évaluation précise des impacts de la nouvelle réglementation — Yves Héroux, 20 juin.
2. Des dépôts illégaux au Nunavik — Une des premières conséquences de l'adoption du Projet pourrait être de rendre illégaux plusieurs des dépotoirs existants. C'est principalement la distance du plan d'eau le plus proche qui est en cause : il passe de 100 mètres à 150 mètres — Sections 3 (Art. 91), 4 (Art. 97), 5 (Art. 106) et 6 (Art. 115). Or vu la rareté de sédiments meubles dans l'environnement de certains villages, les dépotoirs

sont souvent établis à la limite de la distance des cent mètres, soit de la mer, d'une rivière, d'un ruisseau ou d'un lac. D'autres critères, telle le décapage d'une épaisseur de 30 centimètres ou un mètre ou jusqu'au pergélisol, selon le type de dépôt, entre les résidus et le roc ou le niveau des eaux souterraines, selon le premier atteint, pourraient avoir le même effet à d'autres villages, notamment à Ivujivik — Yves Héroux, 20 juin.

3. Remplacement avec impacts environnementaux — L'aménagement de dépôts de remplacement pour les sites actuels, devenus illégaux suite à l'adoption du Projet, entraînera obligatoirement la construction de routes nouvelles. Dans certains cas il faudra considérer de bonnes distances étant donné la rareté des dépôts de sédiments meubles pouvant contenir aux nouvelles normes. L'acquisition de la machinerie pour la construction et l'entretien des nouvelles routes auront un impact sur l'environnement dans la mesure où les quantités d'huiles usées et d'acides des batteries usées seront multipliées. Selon l'ARK, ces produits sont considérés comme les priorités environnementales numéro un au Nunavik qui, isolé, ne peut recycler ou éliminer ces matières dangereuses présentement. De plus, sans aide financière pour les options de remplacement et pour économiser, l'ARK pourrait renoncer à la planification prévue pour les cinq prochaines années en vue d'assurer le recyclage des huiles usées et acides de batteries, ainsi que la construction de lagunes pour le dépôt des boues — Yves Héroux, 20 juin.
4. Coûts importants d'ajustement — L'aménagement de dépôts respectant les nouvelles règles aura des incidences financières pour les organismes de la région. Premièrement, il faudra assurer la planification d'un projet de dépôt, son approbation et sa construction selon des normes strictes, plus sévères. Deuxièmement, il faudra acquérir de l'équipement nouveau, agrandir des garages existants. Troisièmement, il faudra assurer la fermeture de l'ancien dépôt en respectant des étapes et des conditions toutes aussi strictes. Quatrièmement, pour économiser, l'ARK devrait renoncer à la planification prévue pour les cinq prochaines années en vue d'assurer le recyclage des huiles usées et acides de batteries, ainsi que la construction de lagunes pour le dépôt des boues. En dépit des économies réalisées par ces coupures, l'ARK devra assurer les coûts excédentaires qu'entraîneront la construction des infrastructures routières et des nouveaux dépôts, coûts plus élevés qu'au Sud du Québec à cause des coûts de transport des équipements et employés spécialisés vers les chantiers — Yves Héroux, 20 juin.
5. Autres effets spécifiques au Nunavik — Ci-après, voici une liste des changements qui auront un impact certain sur l'élimination des déchets :
 - En éliminant toute référence au recyclage dans le libellé et en favorisant un projet de règlement qui limite sérieusement l'élimination des matières résiduelles en

faveur de cette activité, le Projet rend compte d'une indifférence surprenante pour les besoins et le potentiel de recyclage du Nunavik, comme si la problématique était en tout radicalement différente du Sud; résultat : les priorités environnementales du Nunavik seront touchées, leurs solutions retardées.

- Dans le cas « des viandes impropres à la consommation humaine » (Art. 6) — e.g., viandes passées dates des abattoirs des villages ou des congélateurs communautaires —, il y a un problème d'arrimage avec la réglementation du MAPAQ, qui préconise les « sites d'enfouissement techniques », ce qui n'existe pas au Nord. Il y aurait des coûts supplémentaires dûs à l'installation de tels sites d'enfouissement.
- Certains villages du Nunavik sont en zone forestière ou à la limite, mais il n'y a aucune obligation d'une zone tampon telle que définie à l'Art. 98 al.3. Des feux de forêts sont possibles, là aussi, même si le risque est moins élevé.
- Les débris de construction au Nunavik sont présentement brûlés à l'intérieur des dépotoirs municipaux. Le principe est de stocker ces débris dans une zone différente des déchets domestiques. En bout de ligne, ça permet aux villages de ne gérer qu'un seul lieu de décharge au lieu de plusieurs — ce qui entraînerait l'ouverture de routes et de nouveaux sites à aménager.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures,

Yves Désilets, vice-président
CCEK

c.c. : Membres du CCEK;
Robert Comtois, Secrétaire par intérim, CCEK;
Diane Dussault, Secrétariat, CCEK.

Québec, June 30, 2000

OUR TRANSLATION — R. Comtois

Monsieur Jean Maurice Latulippe
Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'environnement du Québec
675, boul. René-Lévesque est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec)

Re. : Law project on waste disposal

Dear Mr Latulippe,

We first want to remind that the KEAC got enough copies, from the Direction des politiques du secteur municipal, in order to give its advice on May 10, 2000 only, and that the Committee had a dead-line fixed to May 31st, 2000 to transmit comments. This situation has been submitted to the attention of the Deputy-Minister, Mrs Diane Jean, at the 84th Meeting of the Committee. Following talks with Mr Michel Ouellet and Mr Louis Germain, on June 13rd, 2000, this deadline has been postponed to June 31st, 2000.

In despite of this postponement, KEAC's comments are not final, the given period keeping the Committee from getting opinions and advices from Nunavik people and their representatives. Nevertheless, following talks with employees of the Kativik Regional Government (KRG), namely Mr Michael Barrett and Mr Yves Héroux, the KEAC can make some comments, even assess some impacts based on the examination of the Project entitled above, according to the February 8, 2000's draft.

- a. Difficulties to get information — The planning of the existing disposal sites in Nunavik has been done by consultants. Documents with plans are not classified, available. It could be difficult to do, to find them, taking into account the number of years and the fact that there was a lot of work in progress at the same time, 25 years ago. A minimum of precise data are needed to assess impacts of this Project of law — Yves Héroux, June 20.
- b. Towards illegal sites in Nunavik — A first result following the carrying of the new Law should be the transformation of many of the current disposal sites as illegal ones. The distance between the disposal sites and water is concerned, passing from 100 meters to 150 meters — Sections 3 (Art. 91), 4 (Art. 97), 5 (Art. 106) et 6 (Art. 115). Currently, due to the rareness of loose sediments in the environment of some villages, disposal sites are often located close to the 100 meters distance from the sea, river, creek or lake. Other criteria such as the removal of a layer of loose sediments thick of 30 centemeters or 1

meter or deep to the permafrost (according to the type of disposal site) between the waste and the bedrock or underground water level (according to the first reached) should have the same impact in other villages, specially in Ivujivik — Yves Héroux, June 20.

- c. New disposal sites with environmental impacts — The building of new disposal sites to replace the current ones become illegal will involve the building of new roads. In some cases, distance to be built will be important if we consider the rareness of loose sediments required by the new law. Acquisition of new engines in order to build and to keep up the new roads will have an impact on environment due to the raising of the stocked quantity of used oil and used acids from batteries. According to KRG, these hazardous products are the priority number one in Nunavik which, geographically isolated, cannot recycle or eliminate them. Moreover, without funding to replace the current disposal sites, the KRG should have to postpone a five year programme to be started on 2000 in order to recycle hazardous materials and to build laguna for wastewater — Yves Héroux, June 20.
- d. Important costs to meet — The building of disposal sites according to the new rules will have an impact on regional organisations's budget. First, there will be the planning of disposal sites building projects, their approval, and their building according to precise standards, more severe. Second, there will be the acquisition of new engines, accompanied by the extension of the current municipal garages. Third, the old disposal sites will have to be closed in respect with precise standards, also severe. Fourth, to save money KRG will have to postpone its five years recycling programme for used oil and acids, and project of building laguna for wastewater. In despite of these savings, KRG will have to assume excess costs due to the transportation of equipment and specialised manpower from the South — Yves Héroux, June 20.
- e. Other impacts for Nunavik — Hereafter, find a short list of changes which will have an impact on waste disposal :
- By avoiding any reference to recycling and by promoting a project of law that definitely gives first priority to the disposal of waste, the Project of law shows an amazing unconcern about the needs and potential of recycling in Nunavik, as if this issue was of lower interest to people from Nunavik than to people from the South; as a result : current Nunavik's priorities in recycling and sustainable development are ignored, and their resolution postponed.
 - In the case of « meat improper to human consumption » (Art.6) — for instance meat out of date from groceries, or left at the municipal freezers or produced by future game meat-processing plants —, there is a problem with the MAPAQ

regulation encouraging the use of « technical burying site » which, according to our knowledge, are nonexistent in Nunavik. Additional costs have to be taken into account to install such sites.

- Some villages in Nunavik and their disposal sites are nearby the forest, if not in. But there is no obligation for them to have a buffer zone as in « Art.98, al.3 » of the Project of law. Forest fires are possible in such cases even if the risk is lower than elsewhere.
- Debris from house building or demolition are currently burnt inside municipal waste disposal sites. The concept is to stock these debris in a different zone than domestic waste, enabling municipalities to manage only one disposal site instead of many. Municipalities prefer to manage only one site subdivided instead to open new roads and build new disposal sites for specific waste.
- « Article 101 » oblige to burn solid waste once a week, a reasonable frequency according to people from Nunavik. But weather conditions in winter period makes this objective unrealistic. To avoid repeated infractions to law, the text must take into account weather periods specific to Nunavik during which burning of solid waste is impossible.
- Tires are not recycled in Nunavik. Nevertheless, to dispose of tires is subject to contradictory rules, according to « Article 101 » and « Article 120 ». The first indicates that tires has to be burnt; the second indicates that tires have to be covered of loose sediments — both rules refer to « dépôt en milieu nordique » (disposal site in northern environment).
- The date of entry of the new law is of great interest according to municipalities and regional authorities of Nunavik : they want to be ready, in law, at this date in order to apply and respect the law.

Yours truly,

Yves Désilets, Deputy-Président

c.c. : Jean Bégin, Minister, Ministère de l'Environnement;
Diane Jean, Deputy-Minister, Ministère de l'Environnement;
KEAC's Members;
Robert Comtois, Interim Executive Secretary, KEAC;
Diane Dussault, Secretariat, KEAC.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓕᐅᓴᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 20 novembre 2000-11-23

Madame Diane Jean
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Accès au site Intranet du ministère de l'Environnement

Madame la sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 8 septembre dernier, concernant l'accès au site Intranet du ministère de l'Environnement. J'ai pris note des dispositions que vous avez retenues et vous remercie.

Soyez assuré que votre correspondance sera transmise au Comité afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais. Aussi, je vous prie d'accepter mes excuses pour le délai à vous transmettre la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 19 novembre 2000

Madame Marie-Andrée Matte
Directrice des communications par intérim
Bureau du président-directeur général
Société de la faune et des parcs du Québec
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifce Marie-Guyart, 10^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Audiences publiques sur le projet de création du parc des Pingualuit

Madame,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de votre lettre du 11 octobre dernier accompagnant la documentation relative au dossier en titre. Suite à cette correspondance, transmise au Comité afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais, j'ai participé aux audiences tenues à Kangiqsujuaq le 16 novembre. Je transmettrai mes commentaires au CCEK.

Entretemps, je vous prie d'accepter mes félicitations pour la qualité et le professionnalisme démontrés par votre équipe à cette occasion à Kangiqsujuaq.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



HL
Hélène LeBlond

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 18 novembre 2000

Monsieur Louis Germain
Chef de service par intérim
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Versement de la subvention pour l'exercice financier 2000-2001

Monsieur,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de votre lettre du 6 octobre dernier accompagnant le chèque de la seconde tranche, soit 5 000 \$, de la subvention de 38 000 \$ accordée au CCEK pour l'exercice financier 2000-2001 et vous en remercie.

Soyez assuré que votre correspondance sera transmise au Comité afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

R. Constant, sec. ex.

HL Hélène LeBlond

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 18 novembre 2000

Madame Carole Thibault
Technicienne en administration
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Versement de la subvention pour l'exercice financier 2000-2001

Madame,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de votre lettre du 11 octobre dernier accompagnant le chèque de la dernière tranche, soit 23 000 \$, de la subvention de 38 000 \$ accordée au CCEK pour l'exercice financier 2000-2001 et vous en remercie.

Soyez assuré que votre correspondance sera transmise au Comité afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

pr. 
Hélène LeBlond

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 18 novembre 2000

Monsieur Paul Bussières
Secrétaire exécutif
Commission du Nunavik
555, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J7

OBJET : Compte rendu de la réunion de la Commission du Nunavik tenue le 30 août 2000 à Puvirnituk avec la participation du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Monsieur le secrétaire exécutif,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de votre lettre du 19 octobre dernier accompagnant la transmission du compte rendu des échanges réalisés entre vos membres et ceux du CCEK, et vous en remercie.

Soyez assuré que votre correspondance sera transmise au Comité, afin que les membres en prennent connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,


Hélène LeBlond

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik

ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

November 18, 2000

Mr. David Anderson
Minister of the Environment
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

SUBJECT : Kativik Environmental Advisory Committee budget submission for 2000-2001

Dear Mr. Minister,

On behalf of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), I wish to acknowledge receipt of your letter of July 28, received August 4, in which you announced that officials of the Canadian Environmental Assessment Agency are discussing with provincial colleagues possible option to adjust the funding level available for the operation of our secretariat. I apologize for the delay in this response.

The KEAC members appreciate your having taken the time to answer to their letter.

Yours truly,



Robert Comtois
Interim executive secretary

c.c. : Kativik Environmental Advisory Committee members.



ᑕᑎᑎᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 18 novembre 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Subvention pour l'exercice financier 2000-2001

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de votre lettre du 15 juillet dernier, concernant la subvention de 38 000 \$ accordée au Comité pour l'exercice financier 2000-2001 et vous en remercie.

Soyez assuré que votre correspondance a été transmise au Comité, plus tôt cet été, afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais. Aussi, je vous prie d'accepter mes excuses pour le délai à vous transmettre la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik



<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
	Remb.chèq. 101à103-109 et 110 + partie ch. 078)							
1999-11-24	BS - Voy. FCNQ # 56898 (TGrey-29-11au3-12-9	1 593,00 \$	2000-03-02	103	---			
1999-12-16	BS - Paule Halley (Fvoyage 01au02-12-99)	278,22 \$	2000-03-02	101	---			
1999-12-03	BS - Hertz # 911576671 (02au03-12-99)	76,25 \$	2000-03-02	102	---			
2000-03-31	Taxi CO-OP Québec (#11460)	12,78 \$	2000-03-31	110	---			
2000-03-31	Nolisement avion 00-03-31(Muncy Novalinga)	1 335,32 \$	2000-03-31	109	---			
2000-07-17	Colonial Holding (Muncy Novalinga-00-05-31)	4,00 \$	2000-09-07	78	---			
2000-09-29	Robert Comtois		2000-10-12	220	2000-10-16	788,50 \$		19 314,71 \$
	Honoraires 18 au 29 septembre 2000	769,25 \$						
	Déplacement	19,25 \$						
2000-10-31	Frais bancaire	12,75 \$		---	2000-10-31	12,75 \$		19 301,96 \$
	TOTAL DU MOIS	9 512,98 \$				9 512,98 \$	28 000,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	36 950,06 \$				36 950,06 \$	50 000,00 \$	19 301,96 \$
NOVEMBRE	Report de octobre	36 950,06 \$				36 950,06 \$	50 000,00 \$	19 301,96 \$
2000-10-13	Tivi inc. (messagerie aérienne) # 3133	240,58 \$	2000-11-02	221		240,58 \$		19 061,38 \$
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 046782	49,16 \$	2000-11-02	222		49,16 \$		19 012,22 \$
2000-10-27	Robert Comtois		2000-11-02	223		772,25 \$		18 239,97 \$
	Honoraire 16 au 27 octobre 2000	769,25 \$						
	Frais de déplacement	3,00 \$						
2000-10-20	Voyages Inter-Pays # 9664	456,45 \$	2000-11-02	224		456,45 \$		17 783,52 \$
	Paule Hallé (25 nov. au 28 nov.)							
2000-10-23	Postes Canada # TM620462	29,03 \$	2000-11-02	226		29,03 \$		17 754,49 \$
2000-10-13	Robert Comtois		2000-11-02	227		848,78 \$		16 905,71 \$
	Honoraire 2 au 13 octobre 2000	769,25 \$						
	Frais de déplacement	10,50 \$						
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 046781	55,34 \$	2000-11-02	228		55,34 \$		16 850,37 \$
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 146764	13,69 \$	2000-11-02	229		13,69 \$		16 836,68 \$
2000-10-10	Robert Comtois					789,50 \$		16 047,18 \$
	Honoraires 30 octobre au 10 novembre	769,25 \$						
	Frais de déplacement	20,25 \$						
2000-11-14	Université Laval - interurbains- fax (avril à octobre	83,78 \$				83,78 \$		15 963,40 \$
2000-11-02	Kathryn Lawson # 2000-088	982,50 \$				982,50 \$		14 980,90 \$

CCEK
Reçu le 17/11/2000
RL

**ANALYSE ÉCONOMIQUE DU
PROJET DE RÉGLEMENTATION SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

**Samuel Houngué
Ministère de l'Environnement
Direction des affaires institutionnelles
Service des études économiques et de la tarification**

19 septembre 2000

NOTE AUX LECTEURS

Cette version du 19 septembre comporte quelques modifications mineures par rapport à celle de l'été 2000.

De même, le tableau résumant l'étude d'impact ne serait plus conforme. La DCO a préparé une étude à jour à l'automne 2000. Celle-ci est intégrée en addenda au présent document et remplace donc le tableau de la page 13 de cette étude.

ADDENDA

Mise à jour en remplacement de la page 13 du présent document

IMPACTS ORGANISATIONNELS

RÈGLEMENT SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(Budget opérationnel régional)

Tâches	Ressources (ETC)				
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Formation et apprentissage	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Communication régional	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Information clientèle et soutien technique	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Coordination opérationnelle	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Informatique SAGIR et GDS	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Analyse réglementaire	10,0	10,0	10,00	8,00	8,00
Autorisation des projets					
Contrôle réglementaire	12,50	12,50	12,50	10,00	10,00
Suivi des projets					
Inventaire et statistiques	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Enquêtes et poursuites	4,00	4,00	4,00	2,50	2,75
TOTAL	31,00	31,00	31,00	25,00	25,00

Ressources nécessaires aux opérations annuellement	Les 5 années	Les 3 premières années
	Permanent (ETC)	Occasionnel (ETC)
Techniques	14,00	3,25
Professionnels	11,00	2,75
De soutien (10 %)	2,50	0,00
D'encadrement (5 %)	1,25	0,00
GRAND TOTAL	28,75	6,00

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
RÈGLES SUR L'ALLÈGEMENT DES NORMES LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES	5
I. LE NOUVEAU RÈGLEMENT ET SON CHAMP D'APPLICATION.....	5
II. COÛT DU RÈGLEMENT SUR LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	11
III. LES BÉNÉFICES ET CONSÉQUENCES DU RÈGLEMENT	19
IV. LES IMPLICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES AUTRES LIEUX D'ÉLIMINATION.....	21
A. LES LEDCD.....	26
B. LES LEET	28
C. LES DMN	30
D. LES LETI	30
E. LES INCINÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES URBAINES.....	31
F. L'ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS DE SCIERIES	32
G. L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX.....	39
V. COMPARAISON AVEC LES ETATS-UNIS ET L'ONTARIO	40
CONCLUSION	45
ANNEXE 1	48
COÛT UNITAIRE DANS LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	48
ANNEXE 2.....	54
COÛT UNITAIRE DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION.....	54

Introduction

En 1998, le gouvernement du Québec adoptait son plan d'action sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui remplace la politique gouvernementale de gestion intégrée des déchets solides de 1989. Ce plan se caractérise, entre autres, par la volonté d'augmenter les activités de récupération, de réduire les résidus destinés à l'élimination et de sécuriser les activités d'élimination.

Bien qu'au cours des dernières années, les 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) soient devenus la préoccupation des gouvernements et d'une partie de la population dans la plupart des pays développés et que d'importants efforts soient déployés un peu partout pour encourager la conservation, l'enfouissement des ordures apparaît encore pour beaucoup comme la méthode de disposition des déchets la moins chère¹. Toutefois, selon certains spécialistes dont G. Fred Lee, l'enfouissement n'est le moyen le moins cher de disposer des déchets que si les coûts de maintenance perpétuelle des lieux remplis et fermés et la contamination des eaux souterraines qui en découle sont ignorés, transférant de ce fait les fardeaux économiques et de santé publique aux générations futures. L'accent mis au cours des dernières années en Amérique du Nord par les règlements et les projets de règlements sur les normes d'étanchéité des lieux d'élimination et sur l'obligation des exploitants de constituer des fonds de gestion post-fermeture témoigne de la volonté des gouvernants de limiter les risques de transfert intergénérationnel des dommages environnementaux et de santé publique.

Au Québec, depuis 1978, le règlement sur les déchets solides régit la gestion des différents types de déchets non dangereux et les différentes façons d'en disposer. Mais au fil des ans, les normes de ce règlement se sont révélées insuffisantes pour assurer une qualité de l'environnement acceptable et une protection adéquate de la santé des Québécois. C'est pour pallier à ces inconvénients et pour favoriser une meilleure utilisation des ressources que le Québec a décidé d'adopter un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles. En cela, le Québec se situe dans la mouvance de la plupart des pays industrialisés.

¹ G. Fred Lee, Landfills Offer False Sense of Security, G. Fred Lee & Associates, El Macero, CA, Biocycle (9), Septembre 1996 ou au <http://www.gfredlee.com/biocycle.htm>

En effet, dans plusieurs pays, le resserrement des lois et règlements environnementaux et le syndrome NIMBY (*not in my back yard*, pas dans ma cour) ont réduit de façon importante les opportunités d'enfouissement. À titre d'exemple, aux États-Unis, au cours des dernières années, plus de la moitié des lieux d'enfouissement ont été fermés, soit par saturation, soit par manque de terrain à utiliser à cette fin en raison de l'opposition des populations. Le même phénomène a été observé au Japon, en France et ailleurs en Europe. Conséquemment à cette diminution de l'offre de lieux d'enfouissement et à l'accroissement des déchets à éliminer, les tarifs de déversement des ordures dans les lieux privés ont augmenté de même que les taxes foncières imputables à l'enlèvement des ordures. Parallèlement à cette augmentation des tarifs, on observe un resserrement de l'encadrement des activités d'élimination des résidus. Ainsi, aux États-Unis, l'EPA (*Environment Protection Agency*) fixe un cadre minimum (normes) dans lequel s'insèrent les règles d'enfouissement des différents États. En Europe, c'est surtout par le biais de taxes que les gouvernements centraux font internaliser les coûts des activités de décharge. En Ontario et au Québec comme du reste en Amérique du Nord, une attention particulière est portée sur la localisation des lieux d'élimination, les méthodes d'évaluation et d'examen environnementaux des lieux, l'imposition de normes plus sévères concernant les eaux de lixiviation et les biogaz émanant de la décomposition des résidus enfouis, la fermeture des lieux et leur gestion post-fermeture.

L'objectif de la présente étude est d'évaluer, en vertu du décret 1362-96, les principales incidences économiques et financières du nouveau règlement pour les exploitants et les propriétaires ainsi que leurs effets sur les principaux modes de disposition des matières résiduelles au Québec. L'étude est réalisée à partir de données colligées de différentes sources, parfois verbales. Elle peut donc comporter des limites. Elle ne permet pas moins d'évaluer la nature et l'importance des impacts économiques du règlement.

L'étude est divisée en six parties. La première partie présente le nouveau règlement, sa raison d'être, sa portée ainsi que les principaux articles à incidences économiques et financières. La deuxième partie évalue l'impact économique ou le coût additionnel que le règlement impose à l'industrie d'exploitation des lieux d'enfouissement technique. La troisième partie étudie les avantages et les conséquences prévisibles du règlement. La quatrième section étudie les

principales implications du règlement sur les autres types de lieux d'élimination que sont les lieux d'enfouissement en tranchée (LEET), les lieux d'enfouissement des débris de construction et de démolition (LEDCE) et les dépôts en milieu nordique (DMN) ainsi que sur la gestion des déchets de scieries et des déchets spéciaux. La cinquième partie compare le règlement québécois à ceux des États-Unis et de l'Ontario. La sixième et dernière partie conclue l'étude.

Règles sur l'allègement des normes législatives ou réglementaires

Le décret 1362-96 et ses modifications ultérieures qui traite des *Règles sur l'allègement des normes législatives ou réglementaires* prévoit notamment que tout projet de législation soumis au conseil des ministres et dont les normes comportent un impact significatif sur les entreprises doit être accompagné d'une étude d'impact dont le contenu est précisé dans le décret. Pour juger de l'impact significatif sur les entreprises, le décret utilise le critère de 10 millions de dollars ou plus pour les déboursés ou les manques à gagner pour l'ensemble des entreprises et prend en compte les débours dans le futur (valeur actualisée).

Dans le cas du présent règlement, le critère des 10 M\$ est dépassé si l'on ne tient pas compte des bénéfices. Cette analyse s'inscrit donc dans le cadre de l'application de ces règles et met l'accent sur les PME.

I. Le nouveau règlement et son champ d'application

1. Le nouveau règlement : ses objectifs

Le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles vise à remplacer le règlement sur les déchets solides qui régit actuellement les différents lieux d'élimination ou d'entreposage des déchets solides au Québec. Il s'inscrit dans le cadre du *plan d'action sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* (actions 12 et 20 à 27 inclusivement). Le règlement vise tous les lieux d'élimination des matières résiduelles (lieux d'enfouissement sanitaires, dépôts de matériaux secs, dépôts en tranchée, dépôts en milieu nordique, dépôt en territoire isolé, incinérateurs) et poursuit les objectifs suivants :

- Mieux assurer la protection de l'environnement et de la santé des personnes;
- Resserrer l'encadrement des lieux d'élimination par des normes d'étanchéité et de contrôle plus sévères;
- Réduire les coûts sociaux de l'exploitation des lieux;
- Soumettre la fermeture des lieux d'élimination à des procédures strictes;
- Obliger les exploitants ou leurs fondés de pouvoir à assurer une gestion post-fermeture des lieux.

Les lieux d'élimination sont désignés par de nouveaux noms dans le règlement. Aussi parlera-t-on de lieu d'enfouissement technique (LET) plutôt que de lieu d'enfouissement sanitaire (LES), de lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LED CD) plutôt que de dépôt de matériaux secs (DMS), de lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) en place et lieu de dépôt en tranchée (DET) et de lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) au lieu de fosses à déchets pour les campements industriels et les pourvoieries.

Pour pouvoir continuer à exploiter leurs lieux ou pour les agrandir, les exploitants des lieux d'élimination auront une période de trois ans pour se conformer au nouveau règlement. Tout nouvel exploitant devra aussi se conformer aux nouvelles normes.

Comme dit précédemment, le règlement vise principalement à protéger l'environnement et la santé publique ainsi qu'à éviter le transfert intergénérationnel des coûts économiques et environnementaux. Pour atteindre cet objectif, il imposera aux exploitants, des lieux d'élimination plus étanches et exigera un suivi post-fermeture. L'importance de cet objectif apparaît lorsqu'on prend connaissance des statistiques suivantes sur l'industrie.

Selon Recyc-Québec², en 1998, il s'est généré au Québec 9 078 400 tonnes de matières résiduelles dont 5 705 500 tonnes ou 63 % ont été éliminées, le reste, 3 372 900 tonnes (37 %) ayant été récupéré. Bien que le taux de récupération de 1998 soit supérieur à celui de 1996 (35 %), c'est la plus faible augmentation annuelle survenue depuis 1988. Par ailleurs, on note un taux d'augmentation de l'élimination (4 %) inférieur à celui de la génération (7 %) des matières

2 Recyc-Québec, Gestion des matières résiduelles, bilan 1998, juillet 1999.

résiduelles de 1996 à 1998. Le tableau 1 suivant, adapté du bilan 1998 de Recyc-Québec, illustre l'évolution de la gestion des déchets au Québec de 1988 à 1998. Pour sa part, le tableau 2 montre la répartition des matières résiduelles éliminées par lieux d'élimination.

Tableau 1 Gestion des matières résiduelles au Québec de 1988 à 1998 (tonnes)

Destination	1988	1992	1994	1996	1998
Élimination	5 744 000	5 513 000	5 189 400	5 491 000	5 705 500
Récupération	1 258 100	1 597 600	1 994 000	3 006 000	3 372 900
Génération	7 002 100	7 110 600	7 183 400	8 497 000	9 078 400
Taux d'élimination	82 %	78 %	72 %	65 %	63 %

Tableau 2 Modes d'élimination des matières résiduelles de 1992 à 1998 (tonnes)

Lieux	1992		1994		1996		1998	
	Nombre	Quantité	Nombre	Quantité	Nombre	Quantité	Nombre	Quantité
LES (LET) ³	69	3 955 000	68	4 096 000	65	4 264 300	65	4 328 400
DMS (LEDCE) ⁴	97	976 000	78	734 000	75	793 600	61	972 300
DET (LEET) ³	366	94 000	373	84 300	361	135 600	328	118 700
Incinérateur	3	431 000	3	252 000	3	273 500	3	267 100
Dépotoirs	44	57 000	15	22 200	14	24 000	7	18 965
Total	579	5 513 000	537	5 189 400	518	5 491 000	464	5 705 465

Le plan d'action sur la gestion des matières résiduelles dont le règlement actuel est une composante fait suite à la politique gouvernementale de gestion intégrée des déchets de 1989. L'objectif principal de cette politique était la réduction de la pollution et des nuisances causées par les déchets. La gestion intégrée des déchets (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation) a pour but de favoriser la conservation et une meilleure utilisation des ressources. Toutefois, comme il est impossible d'envisager la récupération et le recyclage de tous les déchets produits, le gouvernement veut, par son plan d'action sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 (actions 19 à 27 inclusivement) en général et par le nouveau règlement en particulier, amener les exploitants des lieux d'élimination à internaliser davantage les coûts des dommages

³ LES = Lieu d'enfouissement sanitaire; LET = Lieu d'enfouissement technique.

⁴ DMS = Dépôt de matériau sec; LEDCE = Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition

environnementaux. La non-prise en compte des coûts sociaux et environnementaux dans la tarification de l'enfouissement des matières résiduelles rend l'option «élimination» plus attrayante qu'elle ne devrait l'être. En prescrivant des normes plus respectueuses de l'environnement, le règlement sur l'élimination des matières résiduelles aura comme conséquence d'instaurer dans l'industrie une meilleure vérité des prix.

Les producteurs de déchets sont nombreux : ménages, industries, commerces, institutions, etc. De plus, les lieux d'enfouissement sont exploités tant par le secteur privé que par les municipalités, notamment via les régies intermunicipales. La diversité des lieux d'élimination, leurs caractéristiques géologiques et hydrogéologiques, la taille des lieux et les possibilités d'économie d'échelle qui en découlent ainsi que les conditions de concurrence différentes dans les diverses régions du Québec occasionnent des différences interrégionales dans les tarifs d'enfouissement affichés.

2. Portée du règlement

L'importance du règlement peut être illustrée par la quantité de matières résiduelles enfouies annuellement et le nombre de lieux d'éliminations qu'il touche. Elle peut aussi être illustrée par l'ampleur des modifications impliquées. Les tableaux 1 et 2 des pages précédentes illustrent les quantités de résidus éliminés en chaque lieu pour quelques années. Le tableau 3 qui suit présente le nombre de lieux d'élimination des déchets par type et par propriété compilés à partir de diverses sources⁶, lesquels lieux seront soumis au nouveau règlement. À cela, il faut ajouter des lieux d'élimination de scieries (950 à 981) et des lieux d'élimination de déchets spéciaux⁷ qui sont actuellement dans un « flou réglementaire » et qui seront soumis au nouveau règlement.

Tableau 3 Nombre de lieux d'élimination au Québec en 1997-98

⁵ DET = Dépôt en tranchée; LEET = Lieu d'enfouissement en tranchée.

⁶ Le nombre de lieux d'enfouissement sanitaire est obtenu auprès de Recyc-Québec

Le nombre d'incinérateurs et de dépotoirs à ciel ouvert sont obtenus auprès de M. Michel Bourret du service de gestion des résidus solides du MEF. Quant aux lieux d'élimination des résidus de scierie et des déchets spéciaux, leur nombre a été fourni par Mme Brigitte Bérubé de la direction générale de la Montérégie.

⁷ Bien que le nombre de 31 lieux d'élimination de déchets industriels spéciaux ait été mentionné dans le mémoire, nous n'avons pu en identifier que trois dans cette étude.

Type de lieux d'élimination	Privé	Public	Total
Lieux d'enfouissement sanitaire (LES ou LET)	8	57	65
Dépôts de matériaux secs (DMS ou LEDCD)	50	11	61
Dépôts en tranchée (DET ou LEET)	62	266	328
Incinérateurs	0	3	3
Dépotoirs à ciel ouvert		7	7

Ces lieux d'élimination sont soumis au règlement sur les déchets solides qui date de 1978, lequel ne permet plus de régir efficacement leurs activités. C'est pour corriger cette situation qu'en 1993, une loi a été adoptée qui soumet les projets d'établissement ou d'agrandissement des lieux d'enfouissement sanitaires et de dépôts de matériaux secs à la procédure d'évaluation environnementale et permet au gouvernement d'exiger des exploitants qu'ils se conforment à des normes plus sévères que celles prévues à la réglementation existante. Depuis lors, 39 demandes de certificats d'autorisation pour l'établissement de nouveaux lieux d'enfouissement technique ont été faites au ministère. La majorité, soit 21 ont été déposées au cours de la seule année 1993. Bien que ces demandes soient rendues à différentes étapes de traitement, il est probable que les auteurs des demandes de 1993 qui ne sont pas actives depuis ne poursuivront pas leur démarche de sorte qu'il reste vraiment 18 possibilités de nouveaux lieux à brève ou moyenne échéance. Le nombre élevé de requêtes en 1993 s'explique par l'empressement des gens à déposer des demandes avant l'adoption de nouvelles normes. Ainsi, l'élimination des déchets au Québec est marquée par trois temps forts ou périodes importantes résumés dans le tableau 4 qui suit.

Tableau 4 Étapes de la réglementation sur l'élimination des déchets au Québec

1.	Avant 1993	Règlement sur les déchets solides
2.	Depuis 1993	Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, art. 31.5) : Décret
3.	À venir	Règlement sur l'élimination des matières résiduelles

3. Dispositions à caractère économique du nouveau règlement

Les principales conséquences économiques du nouveau règlement résultent des normes d'aménagement des lieux, d'étanchéité, de captage et de traitement des eaux de lixiviation, de captage des biogaz, de surveillance, du coût du certificat d'autorisation et de celui de la garantie. Le tableau suivant résume les éléments de coûts affectés par le nouveau règlement ainsi que les articles qui les décrivent.

Tableau 5 Principaux articles à implications économiques et financières

ÉLÉMENTS DE COÛTS	Articles
Dépenses d'investissement	
Système d'imperméabilisation	19 et 20
Captage des lixiviats et traitement	22 à 26
Captage, contrôle et élimination du biogaz	27 et 53
Captage des eaux superficielles et souterraines	28 et 29
Recouvrement	32,33,42,43
Balance	35
Affiche, barrière et détecteur de radioactivité	36
Clôture ou séparation	40
Prévention de résurgences de lixiviat	41
Réseaux de puits d'observation	56
Vérification et surveillance des matériaux	79,80
Fermeture et vérification des conditions	82,83
Dépenses périodiques	
Surveillance des lixiviats	45, 54
Surveillance des eaux souterraines	49,57
Surveillance de la concentration-méthane	53,60
Vérification de l'étanchéité	55
Dépenses d'exploitation	
Surveillance des entrées de matières résiduelles	30
Épandage des matières résiduelles sur le LET	31
Entretien des systèmes de captage, de traitement des eaux et d'évacuation	34
Nettoyage des voies de circulation et des accès	39
Captage des résurgences de lixiviat	41
Gestion post-fermeture	86,87
Établissement des rapports annuels	44

ÉLÉMENTS DE COÛTS	Articles
Coût de la garantie	141
Coût de fonctionnement du comité de vigilance	74

II. Coût du règlement pour les lieux d'enfouissement technique

1. Les coûts d'immobilisations et d'exploitation

Les coûts d'élimination sur les lieux d'enfouissement technique varient en fonction des caractéristiques physiques des lieux (dimensions, conditions géologiques et hydrogéologiques), des matériaux utilisés, et de la taille des sites. À titre d'exemple, les quantités des différents matériaux nécessaires à l'aménagement du recouvrement final et des couches intermédiaires (sol drainant, géomembrane) varient en fonction de la surface à couvrir ou du volume et des conditions du sol (sable, argile, roc, etc.). De même, les coûts d'aménagement d'un système de drainage et d'une clôture de dissimulation, le cas échéant, sont fonction du périmètre du lieu. Comme l'illustre le tableau suivant, les LES ont des tailles variées, celles-ci étant mesurées par le tonnage annuel de déchets enfouis. Il est à noter que le tonnage de trois sites était inconnu en 1998.

Tableau 6 Répartition des LES (LET) par taille en 1998

Tonnes enfouies par an	Nombre
Moins de 10 000	21
10 001 à 20 000	16
20 001 à 50 000	16
50 001 à 100 000	3
Plus de 100 000	9

Les modifications imposées par le règlement impliqueront des changements de coûts à trois niveaux : les coûts d'immobilisation, les coûts d'exploitation et les coûts d'application. Les deux premiers coûts sont supportés par les exploitants. Les coûts d'application du règlement sont supportés par le gouvernement et constituent l'impact organisationnel.

a) Les coûts d'immobilisations

Le règlement impose des modifications relativement à l'imperméabilisation, à l'installation de système de captage et de traitement des eaux de lixiviation, de captage des biogaz, au recouvrement final, à la surélévation ou intégration au paysage. Les dépenses qu'engendre le respect de ces exigences, une fois effectuées, serviront pour plusieurs années. Ce sont donc des dépenses d'immobilisations que l'on doit amortir ou répartir sur la durée de vie des équipements installés ou sur celle des aménagements effectués. Selon la taille et les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du lieu, les coûts d'immobilisations ou dépenses d'investissement peuvent varier de un à plusieurs millions de dollars.

b) Les coûts d'exploitation

La deuxième catégorie de coûts est les coûts d'exploitation. Ce sont les dépenses effectuées dans le cadre de l'exploitation quotidienne des lieux. La principale caractéristique des coûts d'exploitation est qu'ils sont récurrents. Les salaires, les dépenses d'entretien, de chauffage et d'électricité, les coûts de suivi environnemental (analyses), les frais d'administration, les coûts de la garantie sont des exemples de coûts d'exploitation. Toutes choses étant égales par ailleurs, le nouveau règlement impliquera des coûts d'analyses (suivi environnemental) et des coûts de garantie plus élevés qu'actuellement. En effet, le règlement augmente le nombre d'analyses annuelles qui doivent être effectuées ainsi que les garanties que doivent offrir les exploitants. Les garanties sont exigées des exploitants afin de permettre qu'en cas d'insolvabilité ou de dommages environnementaux dépassant les moyens de l'exploitant, le gouvernement ait moins de frais à encourir pour réparer ces dommages. Ainsi, au niveau des garanties par exemple, les montants passent d'un intervalle de 25 000 \$ à 1 000 000 à un intervalle de 100 000 \$ à 2 000 000 \$, le montant de 2 000 000 \$ s'appliquant aux incinérateurs. En supposant que les exploitants choisissent la forme de garantie la moins chère, soit le cautionnement et que le coût de celui-ci est de 2 %, cette disposition entraînera des coûts d'exploitation additionnels de 1 500 \$ à 20 000 \$.

c) L'impact organisationnel

Pour atteindre ses objectifs, le règlement, une fois adopté, doit être appliqué. L'application du règlement consiste, pour le gouvernement, entre autres, à vérifier la conformité des lieux d'élimination et à sévir au besoin. De plus, cette vérification suppose que les exploitants sont enregistrés, lequel enregistrement est assuré par l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA). Ces activités de délivrance de certificat d'autorisation et de vérification de la conformité des lieux et autres exigences nécessitent la mobilisation par le gouvernement de ressources et impliquent donc pour lui des coûts. Ces coûts exprimés en ETC (équivalent temps complet) constituent l'impact organisationnel du règlement. Le tableau qui suit présente l'impact organisationnel⁸ tel qu'évalué par M. Daniel Labrecque de la Direction régionale de Jonquière et Mme Brigitte Bérubé de la Direction régionale des Laurentides.

RÉSUMÉ DES IMPACTS ORGANISATIONNELS

ASPECTS	ETC ⁹				
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	Années subséquentes
Formation et apprentissage	0,4	---	---	---	---
Coordination	0,3	0,3	0,3	0,3	---
Information à la clientèle	2,0	2,0	2,0	0,4	---
Analyse	0	5,3	21,1	---	---
Contrôle	0	2,8	11,2	7,1 ¹	2,9
Total :	2,7	10,4	34,6	7,8	2,9

⁸ La conversion de cet impact en dollars est actuellement en cours d'exécution par M. Dick McCollough de la DAIS (Direction des affaires institutionnelles et du secrétariat) du Ministère.

⁹ ETC = Équivalent temps complet

2. Méthodologie

En 1994, le Ministère a réalisé une étude économique¹⁰ sur l'impact du projet de règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaires. Les coûts étaient alors établis à l'aide d'un modèle technico-économique. La mise à jour de ce modèle pour la présente étude n'a pas été jugée pertinente parce que trop onéreuse d'une part, et parce que nous disposons d'informations précises sur un nombre représentatif de lieux d'enfouissement établis ou agrandis depuis 1993 d'autre part. Nous avons cependant utilisé certains résultats du modèle pour baliser et valider la représentativité de nos résultats.

Pour estimer le coût des nouvelles normes réglementaires, nous avons estimé le coût unitaire d'enfouissement des lieux agrandis sous décret depuis 1993 à partir des prévisions de coûts apparaissant dans les documents déposés lors de l'évaluation environnementale des projets d'agrandissement. Ensuite, nous avons fait la différence entre le coût unitaire moyen observé (celui que nous avons calculé) et le coût unitaire moyen avant transformation tel que dérivé par le modèle technico-économique de 1994, après avoir ramené celui-ci en dollars de 2000.

Précisons que notre démarche suppose que depuis 1994, les coûts d'enfouissement des sites non encore transformés n'ont augmenté qu'en raison de l'inflation. Étant donné que les sites n'ont pas eu à faire d'investissement majeur durant la période, une telle hypothèse est plausible.

3. Estimation des coûts

Des dix sites transformés par décret depuis 1993, sept présentaient des données suffisamment complètes pour permettre la dérivation du coût moyen unitaire. Les hypothèses suivantes ont été faites pour estimer le coût moyen unitaire d'enfouissement selon la nouvelle réglementation. De par ces hypothèses, le coût unitaire moyen obtenu est plus un ordre de grandeur qu'un chiffre précis.

¹⁰ Pierre Fournier, Évaluation économique du projet de règlement sur les déchets solides, Direction de la promotion du développement durable, ministère de l'Environnement et de la Faune, 28 avril 1994.

Tableau 7 Hypothèses ayant servi à calculer le coût unitaire de l'enfouissement

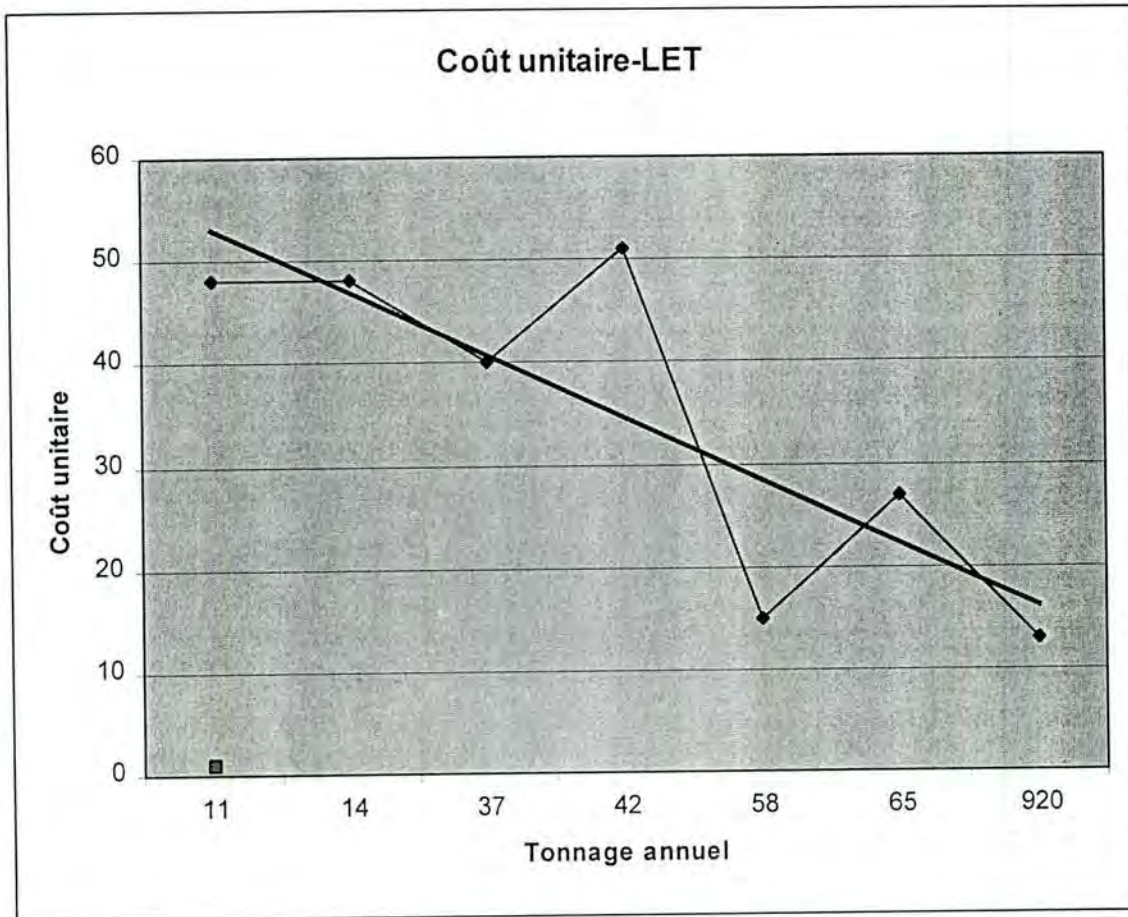
1)	L'univers des lieux d'enfouissement est représenté par sept lieux d'enfouissement représentatifs des différents tonnages annuels des sites.
2)	Les coûts ont été extraits des études d'impact déposées par les promoteurs de projets au ministère. Certains ont été réaménagés ou reclassés pour en faciliter la présentation et la lecture.
3)	Les prévisions de coûts des promoteurs ayant été faites entre 1994 et 1998, nous avons ramené les coûts des différents projets au début de l'an 2000 à l'aide de l'indice des prix de la construction tel que publié dans l'observateur économique canadien. Les coûts sont ainsi ramenés sur une base comparable.
4)	Les coûts d'immobilisations ont été annualisés, c'est-à-dire répartis uniformément sur la durée de vie estimée du site, mais non actualisés. Ces coûts n'ont pas été actualisés car la plupart étaient déjà exprimés en dollars de l'année du début des travaux ou de l'année de l'étude. Certains frais d'exploitation ont aussi été exprimés en dollars de l'année de l'étude. Nous avons alors, pour des raisons de simplicité et d'uniformité, supposé que ceux qui ne portaient pas explicitement cette mention étaient aussi une valeur présente.

À partir de ces hypothèses et des coûts prévus par les promoteurs, nous avons calculé les coûts moyens unitaires dont le détail est présenté à l'annexe 1. Le tableau 8 qui suit résume les principaux résultats obtenus.

Tableau 8 Coût unitaire d'enfouissement de quelques sites

Tonnage an.(millier)	920	50	65	14	37	11	42
Capacité (M)	4,2	1,9	3,2	0,35	0,9	0,6	2,0
Coût de la tonne	13 \$	15 \$	27 \$	48 \$	40 \$	48 \$	51 \$

Les coûts unitaires après transformation varient de 13 \$ à 51 \$. Dans l'ensemble, il existe une économie d'échelle. Même si celle-ci n'est pas présente à tous les niveaux d'activité, la tendance générale est une diminution du coût d'enfouissement en fonction de la taille, laquelle est mesurée par le tonnage annuel. Le graphique suivant illustre cette évolution et cette tendance du coût unitaire en fonction de la taille des sites.



La moyenne des coûts d'enfouissement pour les lieux d'enfouissement technique retenus s'établit à environ 34 \$, soit $(13 \$ + 15 \$ + 27 \$ + 48 \$ + 40 \$ + 48 \$ + 51 \$) / 7$.

Dans l'étude de 1994¹¹ dont nous avons fait mention plus haut, l'auteur a trouvé, à partir de son modèle, qu'il en coûtait en moyenne 27 \$ pour enfouir la tonne de matières résiduelles sous le règlement actuel. Exprimé en dollar de 2000, ce coût correspond à environ 29 \$. La nouvelle réglementation entraîne donc pour les lieux d'élimination étudiés une augmentation du coût moyen d'enfouissement d'environ 5 \$ la tonne (34 \$ - 29 \$). Par ailleurs, pour les plus petits sites qui ne bénéficient pas d'économies d'échelle (moins de 20 000 t par an), il est possible que l'augmentation du coût unitaire atteigne les 8 \$ la tonne. En effet, les coûts unitaires d'enfouissement pour ces sites dépassent les 40 \$ actuellement.

¹¹ Pierre Fournier, Évaluation économique du projet de règlement des déchets solides, Direction de la promotion du développement durable, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 28 avril 1994.

Afin d'obtenir une estimation du coût d'enfouissement la plus précise possible :

Nous avons, dans un premier temps divisé l'ensemble des sites en quatre classes en fonction des tonnages annuels de 1998 pour obtenir la distribution illustrée dans le tableau 9 ci-dessous. Le tonnage de chaque classe a été majoré de 4%, soit le taux d'augmentation de l'élimination des déchets au Québec de 1996 à 1998, afin d'estimer les tonnages de 1999. Par ailleurs, les sites déjà transformés n'ont pas été pris en compte.

Ensuite, nous avons attribué aux quatre classes les augmentations de coûts unitaires de 5\$ à 8\$ pour tenir compte de l'existence ou non des économies d'échelle.

Enfin, nous avons calculé le coût de chaque classe. La sommation des coûts de l'ensemble des classes donne l'estimation du coût du nouveau règlement relativement aux LET non encore transformés.

Tableau 9. Distribution des tonnages annuels des LET et estimation du coût du règlement

Classes	Tonnage de la classe(1998)	Tonnage de la classe(1999)	Augmentation du coût par tonne(\$)	Augmentation de coût total (\$)
moins de 20 000	318 540	331 282	8	2 650 253 \$
20 001-50 000	333 471	346 810	7	2 427 669 \$
50 001-100 000	113 322	117 855	6	707 129 \$
plus de 100 000	2 342 725	2 436 434	5	12 182 170 \$
Total	3 108 058	3 232 380		17 967 221 \$

La conformité au règlement entraînera donc pour l'ensemble des lieux d'enfouissement technique un coût additionnel de l'ordre de 18 M de dollars. Le tarif d'un bien ou d'un service étant en général corrélé au coût de ce bien ou service, comment les coûts du règlement affectent-ils les tarifs d'enfouissement des déchets?

Le tarif de l'enfouissement est le prix chargé par les exploitants aux producteurs des déchets. Les tarifs affichés doivent être directement influencés par les coûts d'opération ou d'enfouissement. De plus, la prise en compte des externalités liées à l'opération des lieux, laquelle prise en compte est effectuée en partie par les schémas d'aménagement est un élément d'augmentation des tarifs. Par ailleurs, en raison des coûts qu'il impose, le règlement est susceptible de réduire le nombre de lieux d'enfouissement et d'augmenter leur taille. Cette réduction du nombre de lieux entraînera vraisemblablement pour les producteurs de déchets une augmentation des frais de transport. Les exploitants devraient donc, dans la fixation des tarifs, tenir compte de l'augmentation éventuelle des frais de transport. Autrement dit, ils doivent faire un < trade-off > entre les frais de transport qui risquent d'augmenter dans certains cas et les tarifs.

Une enquête réalisée auprès des exploitants et organismes ayant transformé leur LES en LET a révélé que les prix de l'enfouissement des déchets variaient de 19 \$ à 70 \$ sous l'ancien règlement, avec une moyenne de 37 \$. Après transformation, la fourchette de prix s'étend de 28 \$ à 70 \$ avec une moyenne de 41 \$. Le tableau 10 ci-dessous présente les prix pratiqués par les établissements enquêtés avant et après la transformation (le décret).

Tableau 10 : Prix de d'enfouissement de quelques lieux

	Sites											Moy.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Prix avant (\$)	19	20	23	25	28	29	55	64	70	nd	nd	37
Prix après (\$)	43	45	28	27	28	29	59	67	70	28	30	41

De la comparaison de ce tableau de prix avec les coûts d'enfouissement déterminés plus haut se dégagent les constatations suivantes :

- La plupart des sites ont augmenté leurs tarifs. Certains les ont augmentés légèrement ou pas à cause de la concurrence, d'autres les ont augmentés dans une plus grande proportion.
- Au moins trois sites n'ont pas augmenté leurs tarifs. Les deux premiers, les sites 5 et 6, appartenant à des propriétaires privés sont situés en Montérégie et ont évoqué la concurrence comme raison de la non-augmentation de leurs tarifs. Il faut dire que ce sont des exploitations qui, en raison de leurs tailles respectives et des conditions hydrogéologiques des sols ont des coûts d'exploitation relativement bas, et ce malgré le fait qu'ils doivent constituer des fonds pour la gestion post-fermeture. Le troisième, situé en région est un organisme paramunicipal dont le tarif était déjà élevé avant les transformations. Des sites étudiés, c'est en fait celui qui chargeait le plus aux utilisateurs.
- La différence entre les prix avant et après, soit 4 \$ (41 \$ - 37 \$) est, à 1 \$ près, la même que l'augmentation des coûts d'exploitation des sept sites transformés dont les coûts unitaires d'enfouissement ont été calculés plus haut. On peut donc présumer qu'en moyenne, les exploitants ont transféré les augmentations de coûts dus à la nouvelle réglementation aux utilisateurs, et ce, presque intégralement. Ce résultat n'est pas surprenant en raison de l'inélasticité relative de la demande des lieux d'enfouissement.

III. Bénéfices et conséquences du règlement

Le tableau qui suit calcule le coût additionnel de l'élimination des déchets dans les LET per capita¹², une autre façon de mesurer l'impact économique de la nouvelle réglementation sur la société.

Tableau 11. Hypothèses et calcul du coût annuel per capita

Quantité éliminée en 1999 (estimation) :	4 452 300 tonnes
Population en 1999 :	7 300 000 habitants
Coût additionnel	17 967 221 \$
Coût per capita	2,46 \$ / an

Ce coût annuel additionnel est de l'ordre de 2,46 \$ par tonne per capita par an. Quels bénéfices peut-on attendre d'une telle hausse du coût de l'enfouissement ?

- Un des principaux avantages que l'on pourrait espérer retirer du nouveau règlement réside dans la sauvegarde des eaux souterraines et de surface. En effet, les mesures du règlement contribueront à diminuer les risques de contamination des eaux et par conséquent les risques d'atteinte à la santé humaine. L'évaluation monétaire ex ante de ce bénéfice constitue cependant un exercice complexe qui ne peut être effectué dans le cadre de la présente étude.
- Un autre bénéfice potentiel du règlement réside dans le fait qu'il permettra d'éviter de transférer aux générations futures les risques sociaux et environnementaux post-fermeture.
- Un troisième avantage résiderait dans l'induction de coûts plus élevés, établissant ainsi une meilleure vérité des prix d'élimination des déchets et contribuant à favoriser une meilleure utilisation des ressources,

¹² Comme les coûts utilisés dans l'analyse sont ceux de 1999, nous estimons la quantité de déchets éliminés en 1999 en majorant celle de 1998 par 4 %, soit le même taux d'augmentation des quantités éliminées de 1996 à 1998. Ce qui donne 4 452 300 tonnes ou (4 281 058 t x 1,04). Il faut mentionner cependant que ce n'est pas toute la population du Québec qui est desservie par des LET.

- Un quatrième effet possible résiderait dans la réduction de la quantité de déchets à éliminer, ce qui pourrait rendre disponibles des terres qui auraient été autrement utilisées à des fins d'enfouissement. Même si l'espace ne manque pas au Québec, les coûts de transport pour atteindre des lieux situés dans le Nord du Québec par exemple peuvent rendre prohibitive l'activité d'enfouissement sans parler de l'opposition certaine des habitants de ces localités.
- Un autre effet possible du règlement mérite d'être mentionné. Il s'agit du regroupement des municipalités ou des exploitants de sites marginaux. En effet, en raison des investissements importants que nécessiteront les transformations, on peut prévoir que le règlement favorisera le regroupement de certaines municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) en vue d'agrandir des lieux existants ou d'en aménager de nouveaux qui soient économiquement viables et qui permettent des économies d'échelle

Le regroupement des municipalités au sein de régions en vue d'exploiter un lieu risque d'être le mouvement dominant car le règlement permet à une MRC ou une communauté urbaine (CU) donnée de refuser les déchets provenant de l'extérieur de son territoire (action 2 du plan). En revanche, toute municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine est tenue d'accepter les matières résiduelles provenant des villes de son territoire et des municipalités de moins de 2000 habitants situées à moins de 100 km du lieu d'enfouissement. Comme il est probable que certaines MRC ou les CU n'ouvrent pas leurs sites aux déchets provenant de l'extérieur de leur territoire, il y a risque que les villes d'une MRC donnée n'aient d'autre possibilité que d'enfouir dans le site situé sur le territoire en question. La MRC ou la CU pourrait alors constituer un monopole pour les villes membres avec les désavantages que cela comporte. Toutefois, selon le service de gestion des résidus, cette disposition devrait être interprétée comme une obligation d'accepter plutôt qu'un droit de refus. La possibilité pour les MRC de se regrouper et la recherche d'économies d'échelles pourrait contribuer à rendre plus oligopolistique l'industrie de l'élimination des résidus. Par ailleurs, la possibilité pour les consommateurs de contester devant la commission municipale une augmentation qu'ils jugent abusive atténue le pouvoir monopolistique ou oligopolistique éventuel des MRC.

IV. Coûts du règlement pour les autres lieux d'élimination

A. Les lieux d'élimination des débris de construction et de démolition (LEDCD)

1. Importance des LEDCD

Dénommés dépôts de matériaux secs dans l'ancien règlement, les LEDCD sont dédiés à l'enfouissement des débris de construction et de démolition. En 1998, on comptait 61 dépôts de matériaux secs (il y en avait 104 en 1993) ayant reçu 972 300 tonnes de débris. C'est 17 % (972 300 / 5 705 000) des matières résiduelles éliminées au Québec en 1998. Les DMS (LEDCD) sont donc relativement plus petits que les LET. Le tableau 12 qui suit montre la répartition par taille des LEDCD en 1998.

Tableau 12 Répartition des DMS (LEDCD) par taille en 1998

Tonnes enfouies par an	Nombre
Moins de 10 000	36
10 001 à 20 000	10
20 001 à 50 000	8
50 001 à 100 000	4
Plus de 100 000	3
Total	61

Les tarifs d'élimination dans les dépôts de matériaux secs sont généralement inférieurs à ceux chargés dans les lieux d'enfouissement sanitaires (lieux d'enfouissement technique). Cette différence de prix rend l'élimination des débris de construction et de démolition souvent plus attrayante que la mise en valeur. De plus, les bas tarifs exigés dans ces lieux incitent certains utilisateurs à y acheminer des matières non autorisées mélangées aux matériaux secs. Comme les règles d'exploitation de ces lieux sont moins sévères que celles de l'enfouissement sanitaire, les risques de contamination de l'environnement sont très élevés. Aussi, apparaît-il nécessaire de mettre en place des mesures pour stimuler la mise en valeur de ces résidus.

En vertu du projet de règlement, les dépôts de matériaux secs (DMS) doivent être modifiés ou transformés selon les mêmes principes et les mêmes objectifs que les LET. Ils deviendraient

alors des lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD). Mais à la différence des LET, il est interdit d'établir de nouveaux LEDCD ou d'agrandir d'anciens, à moins qu'une demande en ce sens n'ait été faite avant le 1^{er} décembre 1995. En avril 2000, il y avait 76 demandes d'établissement ou d'agrandissement¹³ en cours de traitement, lesquelles sont évaluées au cas par cas, en fonction des besoins de mise en valeur et d'élimination du milieu que ces projets veulent desservir (action 2 du plan).

2. Les coûts d'enfouissement des DMS (LEDCD)

La méthodologie d'estimation des coûts d'enfouissement des LEDCD que nous avons adoptée comporte deux étapes. En premier lieu, nous avons procédé par enquête téléphonique. Ensuite, nous avons étudié quatre cas d'espèce.

a). L'enquête téléphonique

Nous avons recueilli par téléphone de l'information auprès d'une quinzaine de sites de différentes tailles que nous pouvons diviser en deux catégories : les petits et moyens sites qui reçoivent en moyenne moins de 50 000 t de débris par année et les grands sites qui reçoivent en moyenne plus 50 000 tonnes de débris. Parmi ces sites, certains appartiennent en propre à des entrepreneurs et sont à leur usage exclusif. Ils ne sont donc pas détenus à des fins commerciales. Le tableau suivant résume les investissements moyens et les coûts d'exploitation moyens que les exploitants enquêtés prévoient pour se conformer au règlement.

Tableau 13. Investissements et coûts moyens d'exploitation de quelques LEDCD

Sites	Investissements \$/ tonne	Coût d'exploitation moyen \$/tonne	Coûts moyens totaux \$/ tonne
Grands	2,85	4 à 6	6,85 à 8,8
Petits et moyens	2,30	2,50 à 4	4,80 à 6,30

¹³ Des 76 projets en cours d'étude, 50 ont été initiés en 1993 (on pense qu'ils ne se réaliseront pas), 16 ont été initiés

Pour les grands sites, les coûts d'investissement moyens prévus pour l'établissement d'un LEDCD en accord avec les nouvelles normes et ayant une capacité totale de 3 750 000 tonnes s'élèvent à environ 10 680 000 \$, soit 2,85 \$ la tonne. Les coûts d'exploitation pour un volume annuel de 75 000 tonnes varient pour leur part, de 4 à 6 \$.

Pour les petits et moyens sites, l'investissement moyen prévu pour se conformer aux nouvelles exigences s'élève à 2,30 \$ la tonne. Les coûts d'exploitation, quant à eux, varient pour un volume de 40 000 tonnes, de 2,50 \$ à 4 \$ la tonne. Dans les deux cas, les dépenses d'exploitation comprennent les frais associés à l'amortissement et au fonctionnement de l'équipement, à la main d'œuvre, à la création du fonds de fermeture et de post-fermeture, à l'entretien et au suivi environnemental ainsi qu'à la gestion et à l'administration des sites.

Le résultat de l'enquête est quelque peu surprenant puisque les coûts unitaires pour les grands sites sont plus élevés que ceux des petits sites. Il n'y aurait donc pas d'économie d'échelle, mais plutôt des déséconomies d'échelle. Ce résultat inattendu peut s'expliquer par au moins deux phénomènes. En premier lieu, le sondage étant téléphonique, certains répondants ont pu adopter des comportements stratégiques en gonflant ou dégonflant les coûts qu'ils nous ont donnés. En deuxième lieu, plusieurs des sites enquêtés sont à l'usage exclusif de leurs propriétaires respectifs qui sont donc moins concernés par la rentabilité des lieux que par celle de leurs activités principales.

b). L'estimation des coûts de quatre LEDCD

Nous avons par ailleurs estimé, selon la même démarche utilisée pour les LET, le coût d'enfouissement de quatre LEDCD commerciaux. Pour ce faire, nous avons utilisé les prévisions de coûts d'établissement et d'agrandissement de quatre promoteurs ayant soumis des études d'impact au ministère. Comme pour les LET, ces prévisions de coût étant faites en dollars de l'année des études des projets, les montants n'ont pas été actualisés. En revanche, ils ont été ramenés en dollars de 2000 et annualisés. Les coûts unitaires ont été ensuite calculés sur la base des tonnages moyens annuels. L'annexe 2 présente le détail du calcul de ces coûts unitaires

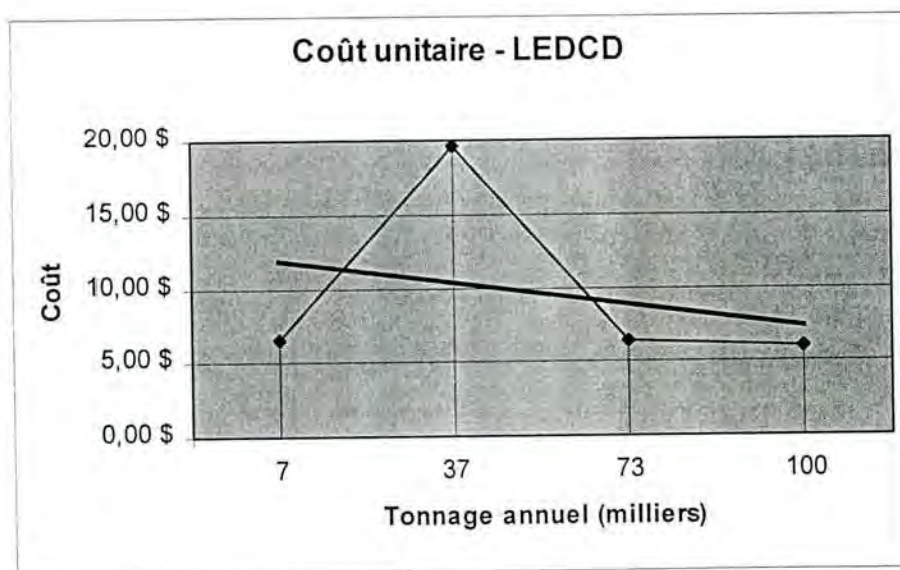
en 1994, 9 en 1995 et 1 en 1996.

d'enfouissement. Le tableau 14 présente le résumé des résultats et le graphique illustre l'évolution et la tendance des coûts en fonction de la taille des sites.

Les sites nos 1 et 3 ont procédé à des agrandissements, alors que le site no 2 est un nouvel aménagement dont les coûts d'installation ont été amortis sur une durée de vie très courte, quatre ans. C'est la raison de son coût unitaire relativement élevé. Ce cas particulier mis à part, les trois autres sites connaissent une légère baisse du coût de la tonne enfouie à mesure que le tonnage annuel augmente. Il y a donc bel et bien dans l'exploitation des LEDCD et contrairement aux résultats de l'enquête téléphonique, une économie d'échelle, même si celle-ci n'est pas importante.

Tableau 14 Coût unitaire d'enfouissement de quelques sites

Capacité totale (milliers de tonnes)	103	150	950	700
Tonnage annuel (milliers de tonnes)	7	37	73	100
Coût de la tonne	6,59 \$	19,62 \$	6,41 \$	5,99 \$



Ainsi, le coût moyen unitaire d'enfouissement dans les LEDCD transformés est de 6,14 \$ si on considère seulement les sites nos 1, 2 et 4 et de 9,40 \$ si l'on considère les quatre sites. Ces coûts moyens de 6,14 \$ à 9,40 \$ sont comparables à ceux de 4,80 \$ à 8,80 \$ que nous avons obtenus

par enquête téléphonique et qui sont illustrés dans le tableau 13. Nous n'avons pu déterminer le coût d'enfouissement des débris de construction et de démolition sous le règlement actuel. Toutefois, nous savons que le tarif chargé actuellement aux utilisateurs des LEDCD varie de 10 \$ à 15 \$ la tonne selon les régions. Ces tarifs n'ont pas bougé significativement depuis 1994 où M. Fournier a eu les mêmes résultats. Il est donc raisonnable de supposer que les coûts actuels d'enfouissement sont de l'ordre de 6 \$ à 9 \$.

Même après transformation, les LEDCD continueront d'être moins chers à exploiter que les LET et la différence est importante. En conséquence, il risque d'avoir une hausse dans la demande de ces lieux. En effet, certains utilisateurs pourraient parcourir des distances importantes pour faire enfouir leurs déchets dans des LEDCD plutôt que de les acheminer vers des LET. Si cela s'avère, alors les LEDCD pourraient disparaître plus vite qu'on ne pense.

On peut aussi penser que la fermeture à brève échéance de certains LEDCD et à plus long terme de tous les LEDCD affecteraient les coûts de transport des débris de construction de leur source jusqu'à leur nouveau lieu d'élimination. Toutefois, de façon générale, il n'en sera pas ainsi car souvent, il y a des dépôts de matériaux secs (nouveaux LEDCD) non loin des lieux d'enfouissement technique (anciens sites d'enfouissement sanitaire). Il s'agira donc, pour la majorité des clients, d'acheminer leurs débris à des endroits voisins des anciens LEDCD, ce qui n'affectera que peu ou pas les coûts de transport. Le tableau suivant illustre la structure actuelle des tarifs d'élimination des débris de construction et de démolition dans quelques régions, structure que nous estimons qu'elle restera à peu près la même après l'entrée en vigueur du règlement.

Tableau 15. Structure de prix des DMS (LEDCD) dans quelques régions

Région de	\$ par tonne
Bas-Saint-Laurent et Saguenay-Lac-Saint-Jean	9 \$ à 15 \$
Québec et environs	7 \$ à 9 \$
Montréal et Montérégie	10 \$ à 13 \$
Moyenne pour ces régions	9 \$ à 12 \$

Selon ce qui précède, les coûts d'exploitation des LEDCD après transformation seraient plus faibles que ceux des LET. Le règlement n'aurait pas à toutes fins pratiques d'effet de hausse de coût unitaire significative sur l'exploitation des LEDCD. Peut-être, l'augmentation du volume consécutif à l'agrandissement de certains LEDCD suffit-elle à absorber les hausses de coût. Ainsi, l'effet du règlement serait la fermeture hâtive des lieux d'enfouissement des débris de construction et de démolition. Quelques autres effets prévisibles mais difficilement quantifiables peuvent être envisagés. En effet, il est possible :

- ✿ que la demande de LET augmente comme conséquence de la fermeture hâtive des DMS marginaux qui ne peuvent ou ne veulent pas se transformer en LEDCD;
- ✿ que le recyclage des matériaux secs augmente. Même si actuellement certains entrepreneurs recyclent une partie des débris de construction et de démolition, le nouveau règlement peut amener plus d'intervenants à recycler, particulièrement dans les régions non pourvues de LEDCD où l'enfouissement des débris risque de se faire au taux des LET;
- ✿ que le coût de récupération et de recyclage des débris diminue par suite d'une augmentation de l'offre des débris à recycler;
- ✿ qu'à plus long terme, la demande de LET et le recyclage des matériaux secs augmentent par suite de la disparition définitive des LEDCD.

B. Les lieux d'enfouissement en tranchée (LEET)

Les lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) sont les « anciens » dépôts en tranchée. Le projet de règlement modifie très peu l'aménagement de ces lieux. La principale exigence au niveau de l'aménagement concerne la zone tampon dont le but est d'isoler les LEET et d'en atténuer les nuisances. Le règlement fixe la distance qui doit ceinturer les LEET à de 50 à 300 mètres. L'impact de cette disposition constituera donc, pour certains exploitants, à acheter la portion restante pour se conformer. Comme le coût des terrains varie d'une localité à l'autre, et qu'il y a certainement des sites déjà ceinturés de l'espace exigé (leur nombre est inconnu), il est difficile d'attribuer une valeur monétaire à cet impact. Toutefois, les LEET étant pour la plupart situés en milieu rural, le coût global de cette disposition, s'il en est, ne devrait pas être important. Il est utile ici de mentionner que l'achat de terrain ne sera cependant pas toujours possible en raison de

la protection du territoire agricole.

Au niveau de l'exploitation des lieux, les deux nouvelles exigences concernent le suivi environnemental des eaux souterraines et le suivi post-fermeture. Ces deux mesures impliqueront des coûts additionnels pour les exploitants, principalement de petites municipalités ou territoires non organisés en municipalité. Les coûts additionnels seront ceux de l'installation de quatre piézomètres (environ 2000 \$ x 4) et ceux des analyses (8 analyses à 206 \$ chacune et 4 analyses à 376 \$), pour un total d'environ 10 500 \$.

Une autre conséquence du règlement sur les anciens DET (LEET) résidera dans l'interdiction aux territoires non organisés et aux municipalités comptant 2 000 habitants ou moins et situés à moins de 100 km d'un LET d'enfouir leurs matières résiduelles dans des LEET. Selon une compilation faite par le service de gestion des résidus, cette disposition entraînera la fermeture de 206 des 374 dépôts en tranchées en opération en février 1997 au Québec, soit 55 % des lieux. En 1998, selon les données de Recyc-Québec, 118 700 tonnes de résidus ont été éliminés dans 328 DET, soit environ 362 tonnes par DET. En supposant que la quantité de déchets destinée aux LEET reste à leur niveau de 1998 elle a diminué de 135 600 tonnes en 1996 à 118 700 tonnes en 1998, ce sont 74 600 tonnes de résidus qui seront détournés des LEET vers les LET (362 t x 206).

La règle de la localisation d'une communauté à plus de 100 km d'un LET pour avoir droit à un LEET implique qu'en moyenne, les matières résiduelles détournées des LEET vers les LET auront à parcourir 50 km (100 km / 2). Par ailleurs, selon un expert du ministère de l'Industrie et du Commerce et l'étude de M. Pierre Fournier, il en coûtait en moyenne entre 0,10 \$ et 0,25 \$ par tonne par kilomètre pour le transport des matières résiduelles en 1995. En tenant compte de l'inflation (en moyenne 2 % par année), on peut estimer que le coût de transport unitaire varie entre 11 cents la tonne¹⁴ et 27 cents. Par ailleurs, cette quantité détournée vers les LET subira la hausse du coût d'enfouissement des sites vers lesquels elle est détournée. Pour simplifier les choses, nous attribuons la moyenne des augmentations de l'enfouissement dans les LET, soit

¹⁴ $0,10\$ \times (1+0,02)^4 = 0,11 \$$ $0,25 \$ \times (1+0,02)^4 = 0,27 \$$

6,5 \$¹⁵ la tonne. De plus, comme il en coûte actuellement moins cher d'enfouir dans les DET (environ 10 \$) que dans les LES (29 \$), la fermeture des DET entraînera une augmentation des coûts d'enfouissement de l'ordre de 19 \$ la tonne. En revanche, les 122 LEET restants et devant se transformer sont trop petits pour bénéficier d'économies d'échelle. En conséquence, nous appliquerons aux quantités qui seront enfouies dans ces LEET transformés l'augmentation du coût unitaire de 8 \$. Évidemment, ces augmentations de coût unitaire comprennent toutes les transformations et exigences du règlement (analyses ou suivi environnemental, installation de puits d'observation, fermeture et post-fermeture, etc.) à l'exception du coût d'acquisition de terrain en vue d'étendre la zone tampon. Concernant l'extension de la zone tampon, l'effet net est indéterminé. En effet, d'un côté, on gagnera globalement du terrain sur les 206 DET qui fermeront et, de l'autre, les 122 sites qui se transformeront devront en acquérir ou réduire leur superficie.

On peut donc estimer l'augmentation du coût de l'élimination des résidus dans des LEET attribuable au projet de règlement à entre 2,7 M \$ et 3,3 M \$. Le tableau 16 qui suit résume les principaux coûts de transformation des DET en LEET.

Tableau 16. Calcul de l'impact du règlement sur les LEET

Impact quantifiable	
Fermeture de DET	206 (55 %)
Quantité enfouie dans les 328 DET en 1998	118 700 tonnes
Quantité qui sera détournée vers les LEET $((118\ 700/328) \times 206)$	74 600 tonnes
Coût du transport par tonne par kilomètre	0,11 \$ à 0,27 \$
Coût de transport : $74\ 600 \times (0,11\ \$) \times 50\ \text{km}$ à $74\ 600 \times (0,27\ \$) \times 50\ \text{km}$	410 300 \$ à 1 007 100 \$
Augmentation des coûts d'enfouissement $74\ 600 \times (6,5\ \$ + 19\ \$)$	1 902 300 \$
Augmentation des coûts dans les DET modifiés : $43\ 919 \times 8\ \$$	351 352 \$
Coût net du terrain additionnel pour la zone tampon	indéterminé
Coût imputable au règlement	2 663 952 \$ à 3 260 752 \$

¹⁵ Rappelons que l'augmentation des coûts d'enfouissement des LET variait de 5 \$ à 8 \$ la tonne selon la taille des

sites.

C. Les dépôts en milieu nordique (DMN)

Les dépôts en milieu nordique sont les lieux d'enfouissement des régions du Nord. En vertu du projet de règlement, les DMN ne peuvent recevoir que les matières résiduelles admissibles produites dans les territoires du Nord, et ce, afin d'éviter que des déchets du Sud soient acheminés vers ces lieux. Sur la Basse Côte-Nord, on en dénombre une douzaine. Pour sa part, la région administrative 10 (Abitibi Témiscamingue) en compte quatorze et il y en aurait quelques-uns dans la région administrative 8 (Nouveau Québec). En 1999, les quelque 5 230 habitants de la Basse-Côte-Nord ont éliminé dans les DMN 5 200 tonnes de matières résiduelles, soit environ une tonne par habitant. On peut présumer que la production per capita est restée la même pour ces régions et s'applique aussi au Nord du Québec qui compte quelque 8 100 habitants.

Les régions nordiques étant peu peuplées, la production de déchets est faible. L'absence de demande des terrains ajoutée au fait que ceux-ci appartiennent souvent à la couronne et sont cédés aux villages ou aux compagnies pour des montants symboliques rendent l'exigence de l'extension des zones exploitables sans conséquence économique significative. À partir des discussions avec le personnel des deux directions régionales qui s'occupent des milieux nordiques, il ressort que certaines communautés veulent garder leurs droits acquis concernant la distance entre les DMN et les cours d'eau. Autrement dit, ces communautés ne veulent pas être obligées de fermer leurs DMN qui seraient situés à moins de 150 m d'un cours d'eau comme l'exige le nouveau règlement. Au moment de cette étude, des pourparlers avec les communautés du Nord sont en cours afin de déterminer s'ils doivent être soumis ou non aux exigences de la distance de 150 mètres. Quelle que soit l'issue des pourparlers, nous estimons que le coût annuel additionnel que devront supporter ces communautés dans leur ensemble ne devraient pas dépasser les 20 000 \$, soit environ 1,5 \$ la tonne ou encore 1,5 \$ per capita par an.

D Les lieux d'enfouissement en territoire isolé (LETI)

Dans le projet de règlement, les lieux d'enfouissement en territoire isolé (LETI) remplacent les fosses à déchets pour les campements industriels et les pourvoiries et s'étendent à certaines

régions données comme les territoires non organisés, les territoires inaccessibles par voie routière, la Baie James, le territoire situé au Nord du 55^e parallèle ainsi que les territoires Cris.

Les LETI doivent être situés à 150 mètres des cours d'eau et les matières résiduelles qui y sont enfouies de mai à octobre doivent, à la fin de chaque journée d'utilisation, être recouvertes, soit d'une couche de chaux, soit d'une couche de sol d'une épaisseur de 15 cm. Une fois remplis, les LETI doivent être recouverts d'au plus 30 cm de matériau dont la moitié est propre à la végétation. Ces dispositions n'impliquent pas des coûts importants pour chacun des lieux pris individuellement. Toutefois, pour les quelques 400 pourvoies et 200 campements, cela pourrait représenter des coûts de l'ordre 300 000 \$ par année (500 \$ x 600). Et en supposant que ces entreprises enfouissent actuellement leurs résidus, on peut estimer que l'augmentation est de l'ordre de 50 %, soit environ 150 000 \$.

E. Les incinérateurs de matières résiduelles urbaines

Il existe au Québec trois installations d'incinération, une à la Communauté urbaine de Québec (CUQ), une à Lévis et la troisième aux Îles-de-la-Madeleine. En 1998, les matières résiduelles incinérées dans ces trois lieux se sont élevées à 192 300 tonnes, soit 3,4 % de toutes les matières résiduelles éliminées au Québec. Les avis sont partagés en regard de ce mode d'élimination des déchets. Pour certains, l'incinération est plus un mode de valorisation des résidus qu'un mode d'élimination. Pour d'autres en revanche, l'incinération serait un mode d'élimination comme les autres et contribue en cela à la pollution de l'air (cendres volantes notamment) ou à celle des eaux souterraines (cendres de grille enfouies). Quoiqu'il en soit, l'incinération n'est pas un mode important de disposition des matières résiduelles au Québec. En effet, alors que moins de 4 % des déchets sont incinérés au Québec, les États-Unis, l'Allemagne, la Hollande, le Danemark, la Suisse, la France, la Suède et le Japon incinèrent respectivement 15 %, 30 %, 37 %, 65 %, 89 %, 41 %, 55 % et 73 % de leurs déchets. Aux États-Unis, les tarifs d'incinération varient de 60 \$ à 175 \$ la tonne de déchets. À la CUQ, le tarif est de 95 \$ la tonne; ce taux monte à 160 \$ à Lévis qui a investi en 1996 près de 6 millions de dollars pour moderniser son incinérateur. Aux Îles-de-la-Madeleine, l'incinération coûte 60 \$ la tonne.

Selon le Service de la qualité de l'atmosphère du ministère, les incinérateurs de la CUQ et de Lévis répondent actuellement aux normes du projet de règlement qui n'entraînera alors aucun coût additionnel pour leurs propriétaires. Quant aux Iles-de-la-Madeleine, bien que son incinérateur soit récent il date de 1994 la MRC doit le doter d'un système d'injection de charbon activé qui capte les dioxines et les furannes. Le coût de l'équipement est évalué à 35 000 \$, sa durée de vie à 15 ans et les coûts d'opération à environ 2 400 \$ par mois. Sachant que la municipalité incinère 3 750 tonnes de matières résiduelles par année, le coût additionnel qu'entraînera le projet de règlement sur l'exploitation de l'incinérateur de cette municipalité sera de 8,30 \$¹⁶ la tonne pendant les 15 ans. Par rapport au prix de 60 \$ la tonne en vigueur en 2000, c'est une augmentation de 14 %. En raison de la faible activité de l'incinérateur, l'investissement, somme toute faible, représente une augmentation du coût unitaire d'une certaine importance.

F. L'enfouissement des résidus de scieries

L'élimination des résidus de scierie pose une problématique particulière en ce sens que ces résidus sont actuellement exclus de la définition des déchets solides et de celle des déchets de fabrique de pâtes et papiers. Les résidus de scieries sont donc actuellement éliminés dans différents endroits soumis à des normes différentes. Bien que l'élimination de ces résidus soit conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation, les normes de celui-ci se réfèrent principalement à la localisation et ne tiennent compte ni de la nature des sols ni de leur hydrogéologie; en conséquence les normes actuelles n'assurent pas une protection adéquate des eaux souterraines. Par ailleurs, un nombre élevé de petites scieries disposent des résidus de leurs activités simplement en les laissant ou en les tassant dans leurs arrière-cours. Bien qu'elles doivent obtenir un permis du ministère des ressources naturelles pour opérer, elles échappent souvent au contrôle du ministère de l'Environnement.

Les certificats d'autorisation, souvent émis pour les grandes et moyennes scieries qui en font la demande, les autorisent à éliminer les résidus de scieries dans des lieux dits d'entassement.

¹⁶ Les 35 000 \$ d'investissement seront amortis sur la quantité incinérée durant les 15 ans, soit 56250 t. L'investissement par tonne est alors de 0,62 \$. Les coûts d'opération annuels par tonne sont de 28800/3750 = 7,68 \$. Le coût par tonne imputable au règlement est alors de 8,30 \$

Fondamentalement, les lieux d'entassement sont aménagés comme des LES. Ils sont donc dotés de piézomètres, de puits d'observation, de drain; ils doivent avoir une pente d'au plus 30 %. De plus, les exploitants de ces lieux ne sont pas tenus de faire des analyses régulières des eaux souterraines et des biogaz, pas plus qu'ils ne sont tenus de fournir une garantie. En conséquence, pour se conformer au nouveau règlement, les lieux d'entassement doivent subir des transformations.

Toutefois, les exploitants qui ne désirent pas transformer les lieux d'entassement en LET pourront acheminer leurs résidus vers des LET existants ou vers des lieux d'enfouissement des déchets de fabriques de pâtes et papiers. Il est à noter que les normes régissant les lieux d'enfouissement des déchets de fabriques de pâtes et papiers offrent pour le moment une moins grande protection des eaux souterraines que les LET.

Selon le ministère des ressources naturelles, on comptait au Québec en 1999, 1310 scieries dont 981 petites (qui traitent moins de 5 000 m³ de bois par année), 107 moyennes (entre 5 000 m³ et 25 000 m³ de bois par année), 114 grosses (entre 25 000 m³ et 100 000 m³ de bois par année) et 108 très grosses (plus de 100 000 m³ de bois par année). Le tableau suivant révèle que la majorité des scieries produisent moins de 5000 m³ de bois par année et qu'il y a à peu près le même nombre d'usines dans chacune des trois autres catégories illustrées.

Tableau 17 Nombre de scieries et volume de bois annuel traité en 1999

Moins de 2000 m ³	825	63 %
Entre 2000 et 5 000 m ³	156	12 %
Entre 5 000 et 25 000 m ³	107	8 %
Entre 25 000 et 100 000 m ³	114	9 %
Plus de 100 000 m ³	108	8 %
Total	1310	100 %

Source : Ministère des Ressources naturelles

Les résidus de scierie

Les résidus de scierie sont principalement composés des copeaux, des sciures et rabotures, des écorces de bois et des dosses (croûtes). Les productions de ces différents types de résidus sont différentes tout comme le sont leurs utilisations et leurs dispositions ainsi que leurs effets potentiels sur l'environnement et la santé. Le tableau suivant illustre les quantités de ces résidus produites en 1999 et la gestion qui en a été faite.

Tableau 18 Production de résidus par les scieries en 1999 (tonnes) et leur gestion

	Production	Valorisation	Enfouissement	Disposition inconnue
Copeaux	7 416 000	7 416 000	0	0
Scieries et rabotures	2 724 708	2 167 611	36 043	521 054
Écorces	3 006 770	1 974 518	548 750	483 502
Dosses de feuillus	29 463	29 463	0	0
Dosses de résineux	37 786	0	0	37 786
Total	13 214 727	11 587 592	584 793	1 042 342

Les copeaux

Selon le ministère des Ressources naturelles (MRN), il existe un marché pour les copeaux de bois, lesquels sont valorisés à 100 %. Ils ne posent donc pas de problèmes environnementaux.

Les sciures et rabotures

En 1999, la production totale de sciures et rabotures s'élevait à 2 724 708 tonnes dont 2 167 611 tonnes sont utilisées ou valorisées par les scieries elles-mêmes (bouilloires et séchoirs), par l'industrie de transformation (cogénération, pâtes et papiers et panneaux) et par l'industrie agricole. Du solde 557 097 tonnes, 36 043 tonnes sont enfouies, probablement dans des lieux d'entassement, du moins pour une bonne partie. Il reste donc 521 054 tonnes dont on ne sait pas exactement ce qu'il en est advenu. On peut présumer que cette quantité a constitué des résidus de cour qui devront être plus adéquatement disposés en vertu du nouveau règlement. Toutefois,

selon le MRN, à court terme, ce volume ne devrait plus poser de problèmes puisqu'il y a des projets d'usines de panneaux en cours de réalisation (sur un horizon de 18 mois), lesquelles usines utiliseront les sciures et rabotures comme matières premières. Toujours selon le MRN, la demande prévue pour ce type de résidus en tenant compte des projets est telle que le volume de sciures et rabotures qui est actuellement enfoui pourrait être à brève échéance absorbé par le marché. Cette prévision ne tient néanmoins pas compte de la distance entre les régions qui génèrent l'offre de sciures et de rabotures et celles qui génèrent la demande. Les coûts éventuels de transport seraient donc un élément important à considérer dans cet appariement de l'offre et de la demande. En 2000, le prix de vente des sciures et rabotures oscille entre 30 \$ et 50 \$ la tonne.

Les écorces de bois

La production d'écorces de bois par les scieries du Québec s'élevait en 1999 à 3 006 770 tonnes dont 1 974 518 sont utilisées ou valorisées au même titre que les sciures et rabotures. Il en resterait donc 483 502 tonnes qui se retrouvent dans les cours à bois puisque 548 750 tonnes sont officiellement enfouies. Cet enfouissement se fait dans les lieux d'entassement. Le marché pour les écorces de bois est plus restreint et le prix à l'usine (pour le producteur) est nul. Toutefois, l'utilisateur paie le transport du lieu de production vers le lieu d'utilisation. Même si le prix sur le marché est nul, l'écorce est utilisée comme source d'énergie et conserve en conséquence une certaine valeur économique. Ainsi, en 1999, la production totale d'écorces par les usines de sciage et les papetières s'élevait à 3 760 000 tonnes dont 2 082 000 tonnes utilisées au Québec à des fins diverses et 355 000 tonnes exportées hors Québec. Il en resterait donc 1 323 000 tonnes de disponible. De cette quantité, 846 000 tonnes sont déjà retenues pour des projets futurs. La différence de 477 000 tonnes se rapproche de l'estimation de 583 502 tonnes du MRN faite à partir des usines de sciage de bois.

Nous supposons que cette quantité de 583 502 tonnes s'ajoutera aux 548 750 tonnes qui sont actuellement éliminées dans des lieux d'entassement de sorte qu'il y aurait 1 132 252 tonnes (583 502 + 548 750) d'écorces à éliminer. La disposition de ce volume d'écorces peut être

envisagée de plusieurs façons : enfouissement dans des lieux municipaux ou privés, agrandissement des lieux d'entassement, aménagement de nouveaux sites, etc.

L'hypothèse la plus vraisemblable, lorsqu'on se limite aux options d'élimination, est cependant la transformation des lieux d'entassement là où il en existe actuels en LET et l'acheminement vers des LET existants là où il n'y a pas de lieux d'entassement. En effet, les scieries produisant ces écorces n'étant pas concentrées en une ou deux régions mais disséminées dans toutes les régions du Québec, l'aménagement de nouveaux sites répondant aux normes du nouveau règlement ne sera probablement pas économiquement viable pour ces scieries prises individuellement.

Nous supposons donc, pour fins de détermination des coûts, que ces scieries disposent pour la plupart de lieux d'entassement qu'elles auront à transformer. En raison des quantités impliquées, nous pensons que certaines ne pourront bénéficier que partiellement des économies d'échelle dans l'aménagement et l'agrandissement de ces lieux d'entassement. Aussi retiendrons-nous l'augmentation moyenne du coût d'aménagement des sites, soit 6,5 \$. Le coût impliqué s'élèverait donc aux alentours de 7,4 M \$ ($1\,132\,252 \$ \times 6,5 \$$). Ce coût pourrait monter si la majeure partie de cette quantité était acheminée vers les lieux d'enfouissement municipaux ou privés, hypothèse peu vraisemblable cependant, surtout si la quantité actuellement enfouie (548 750 tonnes) l'est dans des lieux d'entassement.

En raison des coûts annuels impliqués (7,4 M \$) et du fait que l'écorce peut être aussi utilisée comme source d'énergie, il est probable que les entreprises concernées chercheront à valoriser les écorces qu'elles produisent plutôt que de les éliminer. Il n'est pas utopique de penser qu'un marché s'organise alors pour cette matière qui acquerrait de ce fait une meilleure valeur économique. La période transitoire de trois ans rend une telle éventualité possible. Toutefois, un tel effet positif du règlement ne pourra survenir que si le gouvernement prend les mesures nécessaires pour faire appliquer le règlement et montre son intention de sévir contre les contrevenants.

Les dosses ou croûtes

Les dosses sont produites uniquement par les petites scieries (moins de 5 000 m³). Selon le MRN, les scieries plus grandes ne produisent pas de dosses, mais des copeaux qui sont entièrement valorisées. Actuellement, les dosses n'ont pas la même valeur économique selon qu'elles proviennent de résineux ou de feuillus. Les dosses de résineux n'ont pas de valeur économique alors que celles des feuillus sont utilisées pour le chauffage. Le Ministère des ressources naturelles estime à environ 38 000 et 29 000 tonnes les quantités respectives de dosses de résineux et de feuillus produites par les usines de bois de sciage en 1999. Selon le Ministère, les dosses de feuillus sont actuellement valorisées en grande partie. Les exploitants qui ne les valorisent pas le feront sous le nouveau règlement plutôt que de payer pour les faire enfouir. En conséquence, seules les dosses de résineux peuvent être considérées comme sources de problèmes environnementaux et impliqueront des coûts pour leurs producteurs sous le nouveau règlement

Toutes les régions contribuent à la production de dosses de résineux, les plus grandes quantités provenant des scieries situées dans le Bas-St-Laurent (5 289 tonnes), Québec (8 680 t) et Montréal (6 469 t). Comme ces résidus proviennent de petites usines, il est probable qu'elles les achemineront vers les lieux d'enfouissement technique de leurs localités respectives. À 41 \$ la tonne pour enfouir dans des sites municipaux ou privés, cela revient à environ 1,5 M \$ (37 786 x 41 \$ = 1 549 226 \$) auquel s'ajouterait le coût du transport éventuel. Ce dernier reste cependant difficile à déterminer, la localisation des scieries par rapport aux éventuels sites étant indéterminée. Pour de petites scieries produisant moins de 5000 m³, le coût annuel de 1,54 M \$ est élevé. En considérant l'ensemble des 981 petites scieries, cela fait plus de 1500 \$ par année par scierie. Il est donc possible qu'à l'instar des producteurs d'écorces, les petites scieries s'organisent pour valoriser cette ressource, en favorisant la production d'huiles essentielles par exemple. À ce prix de 41 \$, il est aussi probable que les petites scieries donnent leurs dosses de résineux pour brûlage ou les brûlent elles-mêmes (valorisation énergétique) Évidemment, la recherche de nouvelles utilisations pour les dosses de résineux, leur valorisation énergétique ou leur enfouissement dans des lieux sécurisés dépendra à nouveau de la rigueur avec laquelle le règlement sera appliqué. En effet, s'il n'est pas bien appliqué, rien n'empêchera les usines de continuer d'entasser les dosses dans leurs cours à bois.

Les résidus de cour

À l'été 2000, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec a fait un sondage auprès de ses membres sur les quantités de déchets non valorisables produits annuellement. À partir des réponses de 26 % des sondés (46 sur 177), l'Association a estimé qu'en 1999, il s'est produit 497 634¹⁷ tonnes de résidus de cour. Cette quantité devrait être concernée par le projet de règlement. Toutefois, étant donné qu'il y a dans les statistiques provenant du MRN, plus de 1,1 M de tonnes de résidus dont on ignore ce qu'il en est advenu, nous faisons l'hypothèse que la quantité révélée par le sondage de l'AMBSQ est déjà incluse dans les données du MRN. Afin d'éviter le double comptage, nous ne comptabilisons donc pas séparément les données du sondage.

En dépit des options de valorisation potentielle mentionnées plus haut, nous résumons, dans le tableau qui suit, les différents coûts d'élimination des résidus de scierie au cas où ce serait cette option qui prévaudrait.

Tableau 19 Coût pour les scieries

Copeaux	0 \$
Sciures et rabotures : valorisation complète projetée	0 \$
Ecorces de bois : 1 132 252 x 6,5 \$	7 359 638 \$
Dosses : 37 786 x 41 \$	1 549 226 \$
Sous-total	8 908 864 \$

L'impact du règlement sur les scieries se chiffrerait donc aux alentours de 8,9 M \$. En 1999, la valeur des livraisons et autres recettes de l'industrie québécoise du sciage (scieries, usines de rabotage et de bardeaux) s'élevait à 4 358 M \$¹⁸. L'augmentation annuelle du coût de 8,9 M \$ est donc de l'ordre de 0,2 % des livraisons. Bien que relativement faible, nous pensons que cette

¹⁷ 11 petites usines produisant en moyenne 1273 t chacune, 12 usines moyennes produisant chacune 8277 t et 23 grandes usines produisant en moyenne 16709 tonnes chacune, pour un total de 497 634 tonnes.

¹⁸ AMBSQ (Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec), Statistiques, <http://www.sciage-lumber.qc.ca/francais/stats/01.html>.

augmentation amènera l'industrie à profiter de la période transitoire pour trouver des utilisations à ses résidus afin de mieux les valoriser.

G. L'enfouissement des déchets industriels spéciaux

Sont appelés déchets spéciaux des déchets qui ne répondent pas à la définition de déchets solides sans pour autant être des déchets dangereux. Il existerait, selon certaines sources, 31 lieux d'élimination de tels déchets au Québec. Nous n'avons pu en identifier que trois. Un de ces trois lieux est dit à sécurité maximale, les deux autres sont dits à sécurité accrue. Alors que les lieux à sécurité accrue reçoivent principalement des déchets qui ne lixivient pas et ne rejettent pas de biogaz, ceux à sécurité maximale peuvent recevoir ces résidus et sont en conséquence dotés de système de captage de lixiviat et de biogaz.

Le nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles s'appliquera aux déchets spéciaux industriels. Cela veut dire que ces déchets pourront dorénavant être enfouis dans les LET. Les normes actuelles des lieux à sécurité maximale correspondent à celles du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles ou lui sont supérieures. Ils n'auront donc pas besoin d'être transformés pour continuer à recevoir les déchets spéciaux. Les normes des lieux à sécurité accrue sont comparables à celles du règlement sauf que ces lieux ne sont pas dotés de système de captage et de traitement du lixiviat et des biogaz en raison des résidus qu'ils reçoivent. Ces derniers ne deviendront donc de véritables compétiteurs aux lieux d'enfouissement technique que s'ils se dotent de ces systèmes, ce qui, selon nos informations pourraient nécessiter des investissements de l'ordre de 50 000 \$. Les régions où coexistent des lieux d'enfouissement technique et des lieux à sécurité maximale et à sécurité accrue (ces derniers étant modifiés) risquent donc de voir s'intensifier la concurrence.

V. COMPARAISON AVEC LES ETATS-UNIS ET L'ONTARIO

LES ÉTATS-UNIS	L'ONTARIO
Instigateur	
<ul style="list-style-type: none">• Le gouvernement fédéral établit des normes nationales minimales applicables à la disposition des déchets solides et les états, tribus et municipalités doivent adopter des normes de gestion des déchets égales ou supérieures.	<ul style="list-style-type: none">• La province de l'Ontario
Entrée en vigueur	
<ul style="list-style-type: none">• 1993 amendé en 1996	<ul style="list-style-type: none">• Le 15 mai 1998
Administration	
<ul style="list-style-type: none">• L'EPA (Environment Protection Agency) évalue les programmes des états et décide de leur adéquation à atteindre les objectifs minimaux (ou plus élevés) du gouvernement fédéral.	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Buts	
<ul style="list-style-type: none">• Encourager la réduction à la source• Empêcher la contamination des eaux souterraines• Protéger la santé publique• Protéger les générations futures et minimiser l'impact des lieux d'enfouissement sur le voisinage par des procédures de fermeture et de gestion post-fermeture appropriées	<ul style="list-style-type: none">• Imposer des restrictions sur la localisation des sites• Imposer des méthodes d'évaluation et d'examen des sites• Resserrer les exigences entourant l'exploitation des sites• Standardiser les exigences d'opération, de contrôle, de fermeture et de gestion post-fermeture des sites

LES ETATS-UNIS

Champ d'application / exemptions

- Tous les lieux d'enfouissement actifs, c'est-à-dire recevant des déchets le 9 octobre 1993 ou après. Les exigences fédérales ne s'appliquent pas aux sites qui ont cessé leurs activités avant le 9 octobre 1991. Les exploitants ayant cessé leurs activités entre le 9 octobre 1991 et le 9 octobre 1993, sont visés seulement par les dispositions concernant le recouvrement final.
- Certains sites sont exemptés des exigences les plus coûteuses des règlements. Ce sont :
- Les petits lieux d'enfouissement, c'est-à-dire ceux qui reçoivent en moyenne moins de 20 tonnes de déchets par jour, reçoivent moins de 25 pouces de pluie par année et n'ont pas d'alternative d'élimination des déchets.
- Les communautés très éloignées sans accès à des sites répondant aux normes pendant une certaine période de temps durant l'année (hiver par exemple).

Période transitoire

- 5 ans. Cela veut dire qu'à partir de la promulgation des règlements, les exploitants ont 5 ans pour mettre en place les dispositifs nécessaires au contrôle des eaux souterraines. Les sites situés à proximité des sources d'eau potable doivent se conformer avant les autres.

L'ONTARIO

Champ d'application / exemption

- Tout site existant le 1^{er} août 1998 ou aménagé ou agrandi après, qui a une capacité totale de plus de 40 000 m³ et qui accepte seulement les déchets municipaux.

Zone tampon

- 100 m de périmètre

LES ETATS-UNIS

Garantie financière

- Le 9 avril 1994, les propriétaires exploitants des lieux d'enfouissement doivent démontrer qu'ils sont capables de payer les coûts de fermeture, de gestion post-fermeture et de nettoyage s'il y a lieu (des resurgences)

Principales dispositions concernant les opérations

- Les déchets dangereux doivent être enfouis dans des lieux spéciaux.
- Les déchets enfouis doivent être recouverts quotidiennement.
- Les émanations de gaz explosif (méthane) doivent être vérifiées fréquemment. Si le niveau d'émission dépasse un certain niveau, ce fait doit être signalé à l'autorité compétente et un plan développé pour résoudre le problème.
- L'accès au site doit être contrôlé.
- Des dispositifs empêchant les eaux de ruissellement de s'échapper du site doivent être mis en place.
- Interdiction des déchets liquides.
- Les émissions dans l'air doivent respecter les normes fédérales et locales. Cela implique que l'incinération est interdite aux sites d'enfouissement sauf pour certaines conditions.

L'ONTARIO

- Doit démontrer la capacité de supporter financièrement la construction, l'opération, l'entretien et les réparations nécessaires au besoin. Cette garantie financière peut être sous forme d'encaisse, d'obligation, de lettre de crédit ou de titres négociables.

- L'exploitant ne peut enfouir sur un site avant qu'un rapport documentant la construction, l'assurance de qualité et les activités de contrôle de la qualité confirment la conformité aux dispositions.
- Recouvrement quotidien

LES ETATS-UNIS

L'ONTARIO

Principales dispositions concernant la localisation

- Loin des aéroports pour éviter des accidents causés par les oiseaux attirés par les déchets. Les lieux ne doivent pas être situés dans des plaines inondables, ni dans les terres humides, ni dans les zones à risque de tremblement de terre.
- Idem aux Etats-Unis.

Conception

- Flexibilité dans l'usage des matériaux utilisés dans les sites approuvés par l'EPA. Cela permet aux promoteurs de fournir le service au meilleur coût possible tout en protégeant l'environnement. Mais ils doivent respecter les exigences de collecte et de traitement des eaux de lixiviation.
- Le promoteur doit fournir un plan détaillé des limites du site, de leur localisation, de l'évaluation hydrogéologique et géotechnique ainsi que les conditions entourant l'exploitation, les conditions des eaux souterraines et de surface, etc.

Contrôle des eaux et actions correctrices

- Installation de système de détection et de contrôle de la contamination des eaux. Analyse au moins 2 fois par an (les gouvernements locaux peuvent augmenter ce nombre).
 - Si les eaux souterraines sont contaminées, alors nettoyage jusqu'aux niveaux spécifiés par l'état ou le gouvernement fédéral (le moins élevé, c'est-à-dire le plus strict des deux).
- Garantie doit être donnée concernant le recouvrement final et la végétation. Le site doit être conçu de façon à ce que les infiltrations ne dépassent pas la norme et faciliter le contrôle et la collecte des biogaz.
- Analyse de 2 à 4 fois par année.

LES ETATS-UNIS

Fermeture et post-fermeture

- Le recouvrement final doit être conçu de manière à éviter tout problème potentiel plus tard. Il doit être conçu pour empêcher l'écoulement des eaux de lixiviation. Pendant 30 ans après la fermeture, l'exploitant / propriétaire doit continuer de maintenir le recouvrement final en état, d'analyser l'eau souterraine, de collecter et vérifier les biogaz et d'assurer tout autre activité de maintenance.

Assurance

- L'exploitant / propriétaire doit montrer qu'il est capable de faire face aux dépenses de recouvrement, de fermeture, de gestion post-fermeture et de nettoyage. Cette assurance peut être donnée soit sous forme d'obligation, de police d'assurance ou de lettre de crédit.

L'ONTARIO

- Dans les trois mois qui suivent la date anniversaire de la fermeture, un rapport annuel de la gestion post-fermeture doit être fait, qui doit faire état des résultats d'analyse. Par la suite, la gestion du site doit se poursuivre pendant 30 ans.

- Une garantie, calculée en fonction de la quantité totale enfouie, et des indices de prix de la construction non résidentielle à Toronto, selon la formule : $G = \$0,50 \times W \times I_2 / I_1$ où G = garantie, W la quantité totale enfouie à ce jour, et I₁, l'indice de 1997 et I₂ indice de l'année en cours.

La comparaison des éléments présentés dans le tableau avec les dispositions correspondantes du projet de règlement du Québec révèlent que ce dernier suit de près les tendances de la protection environnementale de ses vis-à-vis ontarien et américain.

Conclusion

Le projet de règlement permettra de sécuriser les activités d'élimination en encadrant leur localisation (par rapport aux aéroports, aux cours d'eau, aux habitations), leur étanchéité ainsi que leur exploitation. Ce faisant, il minimisera les risques de contamination des eaux souterraines et de surface ainsi que les nuisances dues au voisinage des lieux d'élimination. En outre, le règlement permettra, par le biais des dispositions concernant la fermeture et la gestion post-fermeture, d'assurer la protection de l'environnement et de la santé publique pour les générations futures. Il est aussi anticipé que l'internalisation des coûts sociaux et environnementaux par l'industrie d'enfouissement induise, chez les producteurs de déchets, des comportements plus soucieux et plus respectueux de l'environnement; lesquels comportements sont susceptibles de conduire à une meilleure conservation et utilisation et des ressources. Le règlement aura aussi pour conséquences d'augmenter, à moyen ou long terme, les activités de récupération et de recyclage. Au niveau des scieries, il est raisonnable de penser qu'en raison des coûts qu'implique le règlement, ces usines chercheront à valoriser une bonne partie de leurs résidus qui sont actuellement éliminés ou laissés comme résidus de cour. Ainsi, à moyen ou long terme, le projet de règlement induira des bénéfices importants en termes de conservation, de récupération, de recyclage et de valorisation de résidus qui auraient été autrement éliminés.

En contrepartie de ses bénéfices, le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles imposera à l'industrie de l'enfouissement des coûts additionnels de l'ordre de 29 M \$ par année. Le tableau suivant résume les principaux coûts additionnels du règlement sur l'élimination des matières résiduelles dans les différents lieux d'élimination sur la base du tonnage de résidus enfouis en 1999 ainsi que le coût moyen par entreprise ou exploitant.

Tableau 20 Coût estimé du règlement par type de lieux et par entreprise

lieux	Coût / tonne	Coût total additionnel	Nombre d'entreprises	Coût moyen / entreprise
LET	5 \$ à 8 \$	18 M \$	65	276 923 \$
LEDCD	-	-	61	-
LEET		2,7 M \$ à 3,3 M \$	122	21836 \$ à 26727 \$
DMN	-	Indéterminé	-	Indéterminé
LETI	-	0,15 M \$	600	250 \$
Incinérateurs	8,30 \$	0.07 M \$	1	70 000 \$
Scieries ¹⁹		8,9 M \$	1265	7 036 \$
DIS ²⁰	Indéterminé		-	-
TOTAL		29,8 M \$ à 30,4	-	

Actualisé à perpétuité au taux de 8 %, la valeur présente des coûts additionnels engendrés par le projet de règlement serait de l'ordre de 380 M \$²¹. Le coût annuel de 30,4 M \$ représente une augmentation de l'ordre de 20,4 % des coûts totaux d'enfouissement des matières résiduelles non dangereuses (149 M \$ en 1999). À ce montant, il faudra ajouter les coûts de mise en application qui sont reflétés dans l'étude de l'impact organisationnel. En dépit de ce coût additionnel qui sera imposé ultimement aux contribuables, l'exploitation des lieux d'élimination des matières résiduelles non dangereuses sous l'actuel règlement risque, à terme, de causer à l'environnement et à la santé publique, des dommages encore plus importants. Le succès du projet à atteindre ses objectifs dépend cependant de l'efficacité de sa mise en application, donc des ressources additionnelles dont disposera le Ministère pour voir à son respect.

En effet, le respect du règlement par les exploitants des lieux d'élimination dépend de la façon dont ces derniers perçoivent sa mise en application au terme de la période de transition de trois ans. À cet égard, il est à propos de connaître le taux de conformité actuel des sites qui se sont transformés. Selon les informations verbales que nous avons eues auprès des directions

¹⁹ En supposant que les scieries choisissent l'option élimination plutôt que celle de valorisation. Il faut néanmoins se rappeler que pour les petites scieries, le coût additionnel est de l'ordre de 1 500 \$ par année.

²⁰ DIS = Déchets industriels spéciaux

²¹ 30,4 M \$ / 0,08 = 380 M \$

régionales, le degré de conformité semble bon dans l'ensemble. Certains sites connaissent des problèmes mineurs d'ajustement, mais ils sont à la recherche de solutions pour y remédier. Les ressources estimées par l'étude d'impact organisationnel devraient permettre d'assurer un suivi adéquat de l'application du règlement.

De plus, lorsque le règlement sur les fonds de gestion post-fermeture sera adopté, les moyens doivent être mis en œuvre afin que les fonds prévus soient accumulés au moment de la fermeture des sites. L'atteinte d'une partie des objectifs du présent règlement en dépend.

Annexe 1

Coût unitaire dans les lieux d'enfouissement technique

	Site A : MRC de Brome Missisqua Durée de vie utile : 38 ans (1997) Tonnage annuel : 50 000 - 57 500 tm Capacité : 3 787 000 m3 ou 1 900 000 tm			Site B : MRC de la Nouvelle Beauce Durée de vie utile : 25 ans (1995) Tonnage annuel : 14 000 tm Capacité : 350 000		
Dépenses d'investissement	Total(\$97)	Total(\$00)	Annuel	Total(\$ de 97)	Total (\$ de 0	Annuel
Aménagement cellules et système de captage	7 901 399 \$	8 098 934	213 130 \$	3 986 655 \$	4 086 321 \$	163 453 \$
Traitement des eaux de lixiviat	670 681	687 448	18 091 \$	482 250	494 306 \$	19 772 \$
Captage et brûlage des biogaz				520 000	533 000 \$	21 320 \$
Fermeture (1)	1 801 838	1 846 884	48 602 \$	2 369 867	2 429 114 \$	97 165 \$
Post-fermeture (*) (**)	3 260 000	3 341 500	87 934 \$		57 951	57 951
Dépenses périodiques et d'exploitation						
Contrat d'enfouissement (2,25 % Aménagement)			187 320			
Administration			64 702			
Autres (1,36 % Aménagement) (2)			113 244			
					307 500	307 500
Total			733 023 \$			667 161 \$
Coût par tonne			15 \$			48 \$
(1) Le poste de fermeture comprend le captage et le brûlage des biogaz.				(2) Comprend tous les coûts d'opération : salaire, électricité, analyse, assurance, etc.		
(*) L'exploitant a besoin de 3,26 M \$ pour assumer les 163 000 \$ annuels pour la gestion post-fermeture. À 3,8 %, cela exige des dépôts annuels de 86 000 \$ (87934 en \$ de 2000). Toutefois, l'entreprise a déjà déposé 783 000 \$ qui lui assure de réunir au bout des 38 ans les montants nécessaires pour la gestion post-fermeture.				(**) Les montants de post-fermeture sont estimés à 63 462 \$ pour les années 1 à 5 et à 43 846 \$ pour les années 6 à 30, soit un total de 1 413 460 \$. Sans tenir de l'actualisation, il faudra contribuer pour 57951 \$ par année pendant les 25 ans de vie utile.		

Site C : MRC de Beauce Sud (St-Come..)			
Durée de vie utile : 50 ans(Z-H 40;Z-I 10) (1998)			
Tonnage annuel : 41800 tm			
Capacité : 2 090 000 tm			
Dépenses d'investissement	Total(\$ de 98)	\$ de 2000	Annuel
Aménagement cellules			
Hone H	19 246 000 \$	19 650 166 \$	491 254 \$
Zone I	7 908 000 \$	8 074 068 \$	807 407 \$
Sous-total	27 154 000 \$	27 724 234 \$	1 298 661 \$
Traitement des eaux de lixiviat et de biogaz	3 185 000	3 251 885 \$	65 038
Fermeture	-		-
Post-fermeture		51 254	51 254
Garantie			
Dépenses périodiques et d'exploitation			
Activité d'exploitation			561 550
Opération de traitement			137 835
Suivi environnemental			23 483
Total			2 137 821 \$
Coût par tonne			51 \$

Site D: Comté d'Arthabaska			
Durée de vie : 50 ans (1995)			
Tonnage annuel : 64506 tma			
Dépenses d'investissement	Total (\$ de 1995)	\$ de 2000	Annuel
Aménagement des cellules, recouvrement final et captage des biogaz	39 600 000 \$	40 590 000 \$	811 800 \$
Traitement des eaux de lixiviat et de biogaz	1 700 000	1 742 500 \$	34 850
Fermeture	-		-
Post-fermeture		205 000 \$	205 000
Garantie			
Dépenses périodiques et d'exploitation			
Activité d'enfouissement			528 900
Opération de traitement et suivi environnemental			164 513
Total			1 745 063 \$
Coût par tonne			27 \$

Site E : Comté de Champlain			
Durée de vie utile : 24 ans (1995)			
Tonnage annuel : 37250 tm			
Capacité : 1490 000 m3 ou 894 000 tm			
Dépenses d'investissement	Total (\$1995)	\$ de 2000	Annuel
Aménagement cellules et système de captage	2 478 400 \$	2 540 360 \$	105 848 \$
Captage des eaux de lixiviat	1 821 600	1 867 140 \$	77 798
Captage et brûlage des biogaz			
Fermeture			
Post-fermeture	3 000 000	3 075 000 \$	128 125
Dépenses périodiques et d'exploitation			
Exploitation			304 425
Financement			683 163
Traitement			108 500
Autres			71 750
Total			1 479 608 \$
Coût par tonne			40 \$

Site F : Saint-Alban (Portneuf Ouest)*			
Durée de vie utile : 53 ans (1995)			
Tonnage annuel moyen: 11198 tm			
Capacité : 593473 tm			
Dépenses d'investissement	Total(\$ 1995)	\$ de 2000	Annuel
Aménagement de base et des systèmes	1 093 000 \$	1120325	21 138 \$
Équipement divers	1 660 000	1701500	32 104 \$
Aménagement des cellules	6 220 000 \$	6375500	120 292 \$
Recouvrements intermédiaires et final	1 378 000 \$	1412450	26 650 \$
Dépenses périodiques et d'exploitation			
Analyse et administration			24 600
Salaire et entretien			119 925
Réparations diverses			3 578
Financement (Intérêts)			185 911
Fermeture			2 255
Post-fermeture			2 534
Total			538 988 \$
Coût par tonne			48 \$
<p>* Dans son étude, la Régie a présenté en détail les différents coûts, leur période d'amortissement, les taux d'intérêt des emprunts et les annuités correspondantes, ce qui lui a permis de calculer un coût d'enfouissement différent pour chaque année. Les coûts par tonne varient allures de 27 à 62\$. Pour fin de compréhension et de comparaison avec les autres sites, les coûts totaux ont été annualisés et un tonnage annuel moyen calculé afin de trouver un coût d'enfouissement moyen de la tonne de matières résiduelles enfouies.</p>			

	Site G : Centre de triage Lachenaie	
	Durée de vie utile : 4,37 ans (1998)	
	Tonnage annuel :919 863 tm	
	Capacité : 4 019 800 tm	
Dépenses d'investissement et d'exploitation	Total	Annuel
Déboursés annuels	-	5 615 500 \$
Fermeture	1 269 017 \$	1 295 666
Post-fermeture	4 537 766 \$	4 633 059
Total		11 544 225 \$
Coût par tonne		13 \$

Annexe 2

Coût unitaire des lieux d'enfouissement des débris de construction et de démolition

Site A Matériaux secs Ste-Julienne (1)		
Durée de vie : 7 ans (1994)		
Tonnage annuel : 100 000		
Capacité : 1 000 000 m ³ ou 700 000 t (2)		
	Total	Annuel
Dépenses d'investissement		
Excavation	454 080 \$	64 869 \$
Système de traitement du lixiviat	82 560	11 794
Fermeture	41 280	5 897
Dépenses d'exploitation		
Salaires, frais d'exploitation, etc.		516 000
Total		598 560 \$
Coût par tonne	598 560 \$ / 100 000	5,99 \$
<p>(1) Tous les matériaux et équipements nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du site sont déjà disponibles avant l'agrandissement.</p> <p>(2) Densité de 0,7 t / m³</p>		

Site B Enfouissement J.M. Langlois inc.
 Durée de vie : 13 ans (de 1995 à 2008)
 Tonnage annuel : 73 150
 Capacité : 1 463 000 m³ ou (x 0,65) 950 950 t (1)

	Total	Annuel
Dépenses d'investissement		
Installation des puits et piezomètre	23 575 \$	1 813 \$
Fermeture	220 375	16 952
Dépenses d'exploitation		
Suivi des eaux		29 213
Traitement du lixiviat		11 275
Entretien et remplacement d'équipement		5 125
Salaires et autres		404 875
Total		469 253 \$
Coût par tonne	469 253 \$ / 73 150	6,41 \$

(1) Densité de 0,65 t / m³

Site C Construction & Pavage Porneuf
Municipalité de Saint-Albain
 Durée de vie : 15 ans (environ)(1996)
 Tonnage annuel : 6 892
 Capacité : 147 688 m³ ou 103 382 t (1)

	Total	Annuel
Dépenses d'investissement		
Clôture	1 025 \$	68 \$
Fosse d'interception	4 613	308 \$
Reprofilage de la sablière	4 100	273 \$
Panneaux d'identification	1 538	103 \$
Bac de récupération	1 025	68 \$
Piezomètres	2 050	137 \$
Recouvrement final	10 250	683 \$
Dépenses d'exploitation		
Contrôle de la qualité des eaux		5 125
Coût de la garantie (2 % x 25 000 \$)		513
Autres (2)		38 146
Total		45 424 \$
 Coût par tonne	 45 424 \$ / 6 892	 6,59 \$

(1) Densité de 0,7 t / m³

(2) Proportionnellement à Enf. J.M. Langlois (404 875 \$ / 73 150) x 6 892

Site D Les entreprises Daniel Pinparé inc.	
Durée de vie	4 ans(1998)
Tonnage annuel :	37 000
Capacité :	149 500
	Annuel
Équipements fixes	132 730 \$
Équipements mobiles	56 155
Entretien incluant gaz et électricité	91 890
Chauffage et électricité	20 420
Salaires	232 788
Couverture	55 134
Frais de consultation	30 630
Suivi, analyse et traitement	40 840
Post-fermeture	30 630
Administration (5 % x 677 000 \$) (1)	34 561
Total	725 778 \$
Coût par tonne	725 778 \$ / 37 000
	19,62 \$ (2)
<p>(1) Le promoteur estime à 15 % des coûts les profits et frais d'administration. Nous faisons l'hypothèse de ce 15 % comprend 5 % des frais d'administration et 10 % de profit.</p>	
<p>(2) Le coût unitaire élevé de cette entreprise provient de la combinaison de trois facteurs : c'est l'établissement d'un DMS et non un agrandissement, ce qui implique des frais d'équipement, le tonnage annuel relativement faible et surtout la durée de vie du site qui est très courte (4 ans)</p>	



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 15 NOVEMBRE 2000
À YVES HÉROUX
KRG
Télécopieur 819 - 964 - 0306
Téléphone 819 - 964 - 2961
De ROBERT COMTOIS
CCEK
Pages transmises 1

Message

Bonjour,

Les documents restants, étant en une seule copie, je ne peux en faire parvenir à ton collègue Ferrero, malgré ce que je t'ai dit.

Je m'excuse sincèrement.

R. Comtois

MEMO

TO : Members of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC)
FROM : Robert Comtois, KEAC Interim Executive Secretary
DATE : November 10, 2000
OBJECT : KEAC 86th meeting: field trip, November 27 and 28

IN MONTREAL:

November 27th

On November 27 in the morning, 9:00, you have to be present at the meeting room called Salle Lamontagne which is at the following address:

**Centre Saint-Laurent
Environnement Canada
400 rue d'Youville (entrance at the corner of McGill Street)
Montréal**

From your hotel, you can reach the meeting place by subway (metro):
get out at Square-Victoria station and take the Saint-Jacques exit (which will lead you to the corner of McGill Street and Saint-Jacques Street), then use McGill Street toward south – a five minutes walk from the subway station.

If you have any trouble to reach the meeting place or be present in time, you can call the person responsible of the reservation at the Centre Saint-Laurent:
Mrs Louise Carrier; phone: (514) 283-7000

You have to identify yourself at the main door entrance (400 rue d'Youville).
Meal is already ordered for a dinner on the spot, prepared by a caterer.

November 28th

On November 28 in the morning, 9:00, you have to be present at the same meeting room called Salle Lamontagne.

Meal is yet ordered for a dinner on the spot, prepared by a caterer.

Have a nice meeting!

c.c. Diane Dussault

Feuillets de transmission par télécopieur Post-it™ Fax Note	Date 9/11/00	# of pages Nbre de pages ▶ /
To / A DIANE DUSSAULT	From / De R. COMTOIS	
Co./Dept. / Cie./Service CCEK	Co. / Cie CCEK	
Phone # / N° de tél.	Phone # / N° de tél.	
Fax # / N° de télécopieur 646-0266	Fax # / N° de télécopieur 656-3023	

ᑕᑭᑦᑭᑦ ᑕᑭᑦᑕᑦ ᑕᑭᑦᑕᑦ ᑕᑭᑦᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, 2000-11-09

Télocopieur

Monsieur Luc Proulx
Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
8^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Étude des impacts économiques de la mise en vigueur du Projet de règlement sur les matières résiduelles.

Monsieur,

Au cours des dernières semaines, dès le lendemain de l'annonce de la pré-publication du Projet de Règlement sur les matières résiduelles, nous avons communiqué avec votre service, notamment Monsieur Claude Trudel, afin d'obtenir une copie d'une étude des impacts économiques advenant l'adoption du Projet de règlement, une étude produite par la Direction des politiques du secteur municipal.

Or, malgré des avis très optimistes de votre part au cours des derniers jours, lors de nos conversations téléphoniques, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) n'a toujours pas obtenu copie de cette étude.

Il y a déjà deux semaines d'écouler ^{sed} depuis notre premier contact. Je dois vous rappeler que la langue d'usage de notre Comité est l'anglais ~~est~~ que le document que vous me transmettez fera l'objet d'un résumé écrit en anglais, de notre part à partir du texte intégral, lequel doit être disponible deux semaines avant la réunion des membres du CCEK selon ses règles de régie interne inscrites dans la Loi sur l'Environnement. Il nous faut donc disposer de ce document au plus tard vendredi, le 10 novembre 2000, afin de faire parvenir ce résumé à nos membres qui se réuniront le 27 novembre prochain à Montréal.



Je vous rappelle la directive émise en juillet dernier par la sous-ministre du Ministère de l'Environnement (MEF), Madame Diane Jean, concernant les Comités consultatifs nordiques :

« Tenant compte de nos obligations face à la CBJNQ et de celles contenues au Chapitre II de la LQE, je vous demande de vous assurer que ces comités soient effectivement consultés lors de l'élaboration ou des modifications de nos politiques, lois et règlements lorsqu'ils affectent, que ce soit directement ou indirectement, le territoire conventionné de la Baie James et du Nord québécois. Cette consultation devrait préférablement se faire le plus en amont possible en utilisant, dans le cas de projets de loi ou de règlement, la version technique de ces projets de modification ».

Je vous serais donc gré de transmettre ce document dès que possible à Madame Diane Dussault, au secrétariat du Comité situé au 6^e étage de votre édifice. Merci de votre attention et de votre collaboration.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim
CCEK

c.c. : Madame Diane Jean, sous-ministre, Ministère de l'Environnement;
Monsieur Louis Germain, directeur, Direction de l'évaluation environnementale (MEF);
Madame Hélène LeBlond, présidente, CCEK.

Feuillets de transmission par télécopieur

Post-it™ Fax Note

7671B

Date 9/11/00

of pages
Nbre de pages ▶ 2

To / À

LOUIS GERMAIN

From / De

R. COMTOIS

Co./Dept. / Cie/Service

MEF

Co. / Cie

CCEK

Phone # / N° de tél

Phone # / N° de tél.

Fax # / N° de télécopieur

644-8222

Fax # / N° de télécopieur

656-3023

Feuillets de transmission par télécopieur
Post-it™ Fax Note

7671B

Date 9/11/00

of pages
Nbre de pages ▶ 2

To / A

MME DIANE JEAN

From / De

R. COMTOIS

Co./Dept. / Cie/Service

S.-MIN. MEF

Co. / Cie

CCEK

Phone # / N° de tél

Phone # / N° de tél.

656-2131 p. 4730

Fax # / N° de télécopieur

643-3619

Fax # / N° de télécopieur

656-3023

Feuillets de transmission par télécopieur
Post-it™ Fax Note

7671B

Date 9/11/00

of pages
Nbre de pages ▶ 2

To / A

LUC PROUX

From / De

R. COMTOIS

Co./Dept. / Cie/Service

DIR. POL. SEC. MUN

Co. / Cie

ECEK

Phone # / N° de tél

Phone # / N° de tél.

656-2131 p. 4730

Fax # / N° de télécopieur

644-2003

Fax # / N° de télécopieur

656-3023



Gouvernement du Québec

Ministère de l'Environnement

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
675, René-Lévesque Est, 6^e étage, B.P. 83
Québec (Québec) G1R 5V7

BORDEREAU DE TRANSMISSION

À : MICHEL MATHIEU

DE : Robert Cantoin, Sec. exécutif DATE : 7 nov. 2000

NO DE TÉLÉCOPIEUR : 646-6496 PAGE (S) À SUIVRE 1

SUJET : Tel que demandé:

Etats financiers au 31 mars 2000 du

Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autres) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Si vous ne recevez pas le nombre exact de pages, veuillez nous aviser.

Téléphone : (418) 521-3933 poste 7253

Télécopieur : (418) 646-0266

**États financiers du Comité consultatif de l'environnement Kativik
pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000**

1) Secrétariat

RECETTES

Subvention du ministère de l'Environnement 10 000 \$

Total des recettes

10 000 \$

DÉPENSES

Fonctionnement

Frais de déplacement 249 \$

Frais de réunion 44 \$

Messagerie 2 \$

Traduction 2 538 \$

Total partiel 2 833 \$

Administration

Frais bancaires 60 \$

Total partiel 60 \$

Total des dépenses

2 893 \$

1) Surplus / déficit

7 107 \$

2) Participation des membres inuits

RECETTES

Subvention du ministère de l'Environnement 5 000 \$

Subvention supplémentaire du MENV. 12 000 \$

Total des recettes

17 000 \$

DÉPENSES

Fonctionnement

Frais de déplacement 23 192 \$

Total des dépenses

23 192 \$

2) Surplus / déficit

(6 192) \$

SURPLUS / DÉFICIT POUR L'EXERCICE 1999-2000

915 \$

Le 1er novembre 2000